

Délibération n° 2021/121

Conseil Municipal du 14/10/2021

**CCAS - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGEANT AU SEIN
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Chers Collègues,

Lors de la séance du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a, à la suite du renouvellement de l'organe délibérant, décidé de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS) dont 8 sont issus du Conseil Municipal.

Au titre des membres élus par le Conseil Municipal figure M. Johnny LAISNEY. Ce dernier ayant démissionné de son poste de conseiller municipal, il ne peut plus être administrateur au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

La liste déposée lors du Conseil Municipal du 11 février 2021 ne comportant pas d'autres candidats non élus, il est nécessaire de désigner huit membres du Conseil Municipal qui seront amenés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Cette élection s'opère au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Je vous précise que pour être recevables, les candidatures doivent être exemptes des incompatibilités relatives au statut d'administrateur du CCAS à savoir :

- Impossibilité de désigner comme administrateur une personne qui serait fournisseur de biens ou de services au CCAS
- Interdiction pour un élu municipal ayant la qualité d'agent du CCAS d'être administrateur

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Avant d'engager les opérations électorales, je vous propose de désigner deux conseillers municipaux pour tenir le bureau de vote en tant qu'assesseur du Président du bureau de vote qui sera le secrétaire de séance :

- Mme Julie CUIPEK
- Mme Mélanie LEMOINE

Après avoir pris connaissance de la liste ou des listes, je vous propose de procéder au vote. Après que chaque conseiller municipal ait déposé dans l'urne l'enveloppe contenant son bulletin de vote, il est procédé au dépouillement dont les résultats sont les suivants :

- A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- B. Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) : 30
- C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau de vote (article L. 66 du Code Électoral) : 0
- D. Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du Code Électoral) : 1

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/121 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-DEL-2021-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

E. Nombre de suffrages exprimés (B – C – D) : 29

F. Quotient électoral : total des suffrages exprimés (E) – nombre de sièges à pourvoir (8) : 3.625

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste Amani HANNACHI	27	7	0	7
Liste Tiphaine COLAS	2	0	1	1

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2131-12

Vu le Code Électoral et notamment les articles L. 65 et L. 66

Vu la délibération n° 2020/040 du Conseil Municipal du 28 mai 2020 fixant le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale à 16 constitué à parité de conseillers municipaux et de personnes issues de la société civile

Les conseillers municipaux élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont :

1. Mme Amani HANNACHI
2. Mme Maryvonne SINOQUET
3. M. Daniel AUBERT
4. Mme Mihaela DELAMARE
5. M. Jean François HAZARD
6. Mme Mélanie LEMOINE
7. Mme Tiphaine BERTHELOT
8. Mme Tiphaine COLAS

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte G

Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/122

Conseil Municipal du 14/10/2021

BUDGET VILLE - REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Chers Collègues,

Par délibération n° 2021/035 du Conseil municipal du 6 avril 2021, lors de la séance d'approbation du budget primitif 2021, les autorisations de programme ont été modifiées comme suit :

DETAIL DES AP EN €					
Programmes / Opérations	Délibération 2019/033 - Ouverture	Révisions antérieures au BP 2021	Montant révisé avant BP 2021	Révision BP 2021	Nouveau montant révisé au BP 2021
AP19001 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE	4 464 500,00	670 500,00	5 135 000,00	0,00	5 135 000,00
AP19002 TRAVAUX RESTRUCTURATION THEATRE DE LA FOUDRE	3 836 000,00	664 000,00	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00
AP19003 ADAP - CONFORMITE ET ACCESSIBILITE	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00
AP19004 GROUPE SCOLAIRE PICASSO	9 000 000,00	0,00	9 000 000,00	-8 988 180,00	11 820,00
AP19005 PLAINE DE SPORT	9 980 000,00	0,00	9 980 000,00	2 320 000,00	12 300 000,00

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

L'AP 2019002 relative aux travaux de restructuration du théâtre de la Foudre comprenait dans ses montants d'origine uniquement la part travaux. Cependant, les dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre y ont été comptabilisées. De plus, la comptabilisation des avances forfaitaires sur travaux versées aux entreprises, bien que neutralisées par une recette d'ordre comptable, viennent impacter à la hausse le montant de l'opération. Il convient donc de réviser à la hausse le montant de l'AP 2019002 pour un montant de 250.000€ lors de la décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2021.

Le montant des autres autorisations de programme reste inchangé.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L.263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

Vu l'instruction codificatrice M14

Vu la délibération n° 2021/035 du Conseil municipal du 6 avril 2021 concernant la dernière révision des autorisations de programme pour les opérations visées ci-dessus

Considérant la nécessité de modifier le montant de l'AP A019002 relative aux travaux de restructuration du Théâtre de la Foudre,

ADOpte les révisions des autorisations de programme comme exposé ci-dessous :

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/122 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-DEL-2021-122-DE

Accusé certifié exécutoire

DETAIL DES AP EN €

Programmes / Opérations	Délibération 2019/033 - Ouverture	Révisions : antérieures au DM 1/2021	Montant révisé avant DM 1/2021	Réception par le préfet : 18/10/2021 Révision DM1/ 2021	Nouveau montant révisé à la DM 1/ 2021
AP19001 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE	4 464 500,00	670 500,00	5 135 000,00	0,00	5 135 000,00
AP19002 TRAVAUX RESTRUCTURATION THEATRE DE LA FOUDRE	3 836 000,00	664 000,00	4 500 000,00	250 000,00	4 750 000,00
AP19003 ADAP - CONFORMITE ET ACCESSIBILITE	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00
AP19005 PLAINE DE SPORT	9 980 000,00	2 320 000,00	12 300 000,00	0,00	12 300 000,00

Les nouveaux crédits de paiements en euros sont déterminés comme suit :

DETAIL DES AP/CP EN €

Programmes / Opérations	Nouveau montant révisé à la DM 1/ 2021	CREDITS DE PAIEMENTS				
		2019 (1)	2020 (2)	2021 (3)	2022 (4)	2023 (5)
AP19001 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE	5 135 000,00	82 969,43	430 687,81	4 371 000,00	250 342,76	
AP19002 TRAVAUX RESTRUCTURATION THEATRE DE LA FOUDRE	4 750 000,00	827 087,24	1 871 807,55	2 051 105,21		
AP19003 ADAP - CONFORMITE ET ACCESSIBILITE	2 400 000,00	16 691,32	59 153,83	500 000,00	1 600 000,00	224 154,85
AP19005 PLAINE DE SPORT	12 300 000,00	74 101,21	331 465,00	800 000,00	6 000 000,00	5 094 433,79

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte Goujon

Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/123

Conseil Municipal du 14/10/2021

BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Chers Collègues,

Afin de permettre le règlement des dépenses et l'encaissement des recettes sur les imputations correspondant à leur nature, il est nécessaire de procéder d'une part à des ouvertures de crédits et d'autre part, à des transferts de crédits de comptes à compte.

La présente décision modificative n°1 prend en compte notamment :

- En section de fonctionnement :
 - o L'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 65 relative aux droits d'utilisation des applications informatiques liés à la gestion du temps et des activités,
 - o L'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 67 pour permettre le remboursement des cours à l'école de musique dans le cadre de la crise sanitaire et l'achat de calculatrices pour les élèves entrant en 6^e,
 - o L'inscription de dépenses imprévues,
 - o Le rééquilibrage des prévisions budgétaires entre le produit fiscal et les compensations fiscales versées par l'Etat dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
- En section d'investissement :
 - o L'inscription budgétaire de la cession de terrain à Rouen Normandie Aménagement dans le cadre de l'aménagement urbain Petit-Quevilly Village,
 - o L'inscription budgétaire de la cession de terrain 165, avenue des Alliés au profit de la SCI Foncière JFF,
 - o L'inscription de crédits au chapitre 26 pour la prise de participation de la commune suite à la création de la SPL « ALTERN »,
 - o L'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 27 pour permettre les avances de fonds concernant les travaux sur la co-propriété 59 B, avenue Jean Jaurès,
 - o L'inscription de crédits supplémentaire sur l'autorisation de programme relative aux travaux de restructuration du Théâtre de la Foudre,
 - o L'inscription de dépenses imprévues,
 - o La réduction du crédit affecté à l'emprunt
 - o L'inscription d'opérations comptables patrimoniales.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'adopter la décision modificative n° 1 telle que présenté dans le tableau ci-dessous :

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/123 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-DEL-2021-123-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1						
					Accusé certifié exécutoire	
					Réception par le préfet : 18/10/2021	
Chapitre	Nature	Fonction	Type d'opération (R - Réelle O - Ordre P - Patrimonial)	Libellé	Dépenses	Recettes
012	64111	020	R	Personnel titulaire - Rémunération principale	- 27 700,00 €	
012	64131	020	R	Personnel non titulaire - Rémunérations	- 32 000,00 €	
012	6451	020	R	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	- 15 042,00 €	
TOTAL CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL					- 74 742,00 €	0,00 €
65	6512	020	R	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	108 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					108 000,00 €	0,00 €
67	6714	212	R	Bourses et prix	5 200,00 €	
67	6718	311	R	Autr. Char. exceptionnel. s/opérations gestion	25 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES					30 200,00 €	0,00 €
022	022	01	R	Dépenses imprévues	50 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 022 - DEPENSES IMPREVUES					50 000,00 €	0,00 €
73	73111	01	R	Impôts directs locaux		- 656 886,00 €
TOTAL CHAPITRE 73 - IMPÔTS ET TAXES					0,00 €	- 656 886,00 €
74	7411	01	R	Dotation forfaitaire		11 232,00 €
74	74123	01	R	Dotation de solidarité urbaine		- 11 939,00 €
74	74127	01	R	Dotation nationale de péréquation		6 093,00 €
74	74834	01	R	Etat - Compens. exonérations taxes foncières		764 958,00 €
TOTAL CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS					0,00 €	770 344,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					113 458,00 €	113 458,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1						
Chapitre	Nature	Fonction	Type d'opération (R - Réelle O - Ordre P - Patrimonial)	Libellé	Dépenses	Recettes
10	10226	01	R	Taxe d'aménagement	5 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					5 000,00 €	0,00 €
16	1641	01	R	Emprunts en euros		- 858 500,00 €
TOTAL CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					0,00 €	- 858 500,00 €
21	2128	026	R	Autres agencements & aménagements terrains	84 019,00 €	
21	2128	824	R	Autres agencements & aménagements terrains	- 216 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES					- 131 981,00 €	0,00 €
23	2312	026	R	Agencements et aménagements de terrains	- 84 019,00 €	
TOTAL CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS					- 84 019,00 €	0,00 €
26	261	830	R	Titres de participation	25 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					25 000,00 €	0,00 €
27	2764	71	R	Créances s/particul. & autres pers. droit privé	50 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					50 000,00 €	0,00 €
2019002	21318	313	R	Constructions - Autres bâtiments publics	250 000,00 €	
TOTAL OPERATION 2019002 - TRAVAUX RESTRUCTURATION THEATRE DE LA FOUDRE					250 000,00 €	0,00 €
020	020	01	R	Dépenses imprévues	100 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 020 - DEPENSES IMPREVUES					100 000,00 €	0,00 €
024	024	824	R	Produits de cessions d'immobilisations		1 072 500,00 €
TOTAL CHAPITRE 024 - PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS					0,00 €	1 072 500,00 €
041	2031	01	P	Frais d'études		700 000,00 €
041	2313	01	P	Immobilisations en cours - Constructions	700 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES					700 000,00 €	700 000,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					914 000,00 €	914 000,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2021/026 en date du 6 avril 2021 adoptant le budget primitif,

Considérant la nécessité d'effectuer le règlement des dépenses et l'encaissement des recettes sur les imputations concernant leur nature,

ADOpte la décision modificative n° 1 tel que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAH, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-217604982-20211018-DEL-2021-154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Délibération n° 2021/124

Conseil Municipal du 14/10/2021

BUDGET VILLE - SUBVENTION 2021

Chers Collègues,

Lors de la séance du 6 avril 2021, vous avez adopté le Budget Primitif 2021 et par conséquent le crédit de subvention qui peuvent être versé à des associations. Je vous propose d'attribuer une partie de cette enveloppe budgétaire à l'association suivante qui a présenté un dossier de demande pour 2021.

Bénéficiaires	Attributions 2021
UNRPA Ensemble solidarité 4 rue Jean Macé Square marcel Paul 76140 Petit Quevilly	200€

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider des subventions accordées aux associations,

DECIDE d'attribuer à l'UNRPA une subvention de 200€

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021.

La Maire,



Charlotte G
Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/125

Conseil Municipal du 14/10/2021

PERSONNEL MUNICIPAL - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT/CONTRAT DE PROJET

Chers Collègues,

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, le recrutement en contrat de projet doit suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent.

Depuis plusieurs années, la Ville a engagé un nombre important d'opérations sur le territoire qui se poursuivent, et pour lesquelles les moyens humains attribués ne permettent pas de répondre à la gestion de nouvelles opérations. Aussi, il vous est proposé de créer un emploi non permanent de chargé de mission relevant de la catégorie A à temps complet afin de mener à bien la coordination des projets des différents maîtres d'ouvrage sur le quartier de la piscine et notamment le suivi des travaux de la plaine de sports (aménagement des espaces publics, construction d'un gymnase, extension de la maison de l'enfance et des structures sociales). La fin de l'opération correspondra à la livraison de la Plaine de sports et du dernier équipement inscrit au programme du NPNRU (école Picasso). La durée prévue de l'opération est du 01/11/2021 au 31/08/2026.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Le contrat prendra fin soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu soit si l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Bac+3 à Bac+5 avec spécialisation en bâtiment, génie civil, économique de la construction.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial et de la délibération relative au régime des indemnités en vigueur au sein de la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien la coordination des projets des différents maîtres d'ouvrage sur le quartier de la piscine (et notamment le suivi des travaux de la plaine de sports (aménagement des espaces publics, construction d'un gymnase, extension de la maison de l'enfance et des structures sociales)

DECIDE la création à compter du 01/11/2021 d'un emploi non permanent dans les conditions susmentionnées, les crédits correspondants sont inscrits au budget (chapitre 012)
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/125 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-DEL-2021-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard CABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 1 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/126

Conseil Municipal du 14/10/2021

**MAISON DES ASSOCIATIONS - MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR -
SIGNATURE**

Chers Collègues,

Afin de permettre aux associations de disposer d'une plus grande amplitude horaire pour la tenue de leur réunion ou manifestation au sein de la Maison des Associations, je vous propose d'apporter une modification à l'article III du règlement intérieur de cette structure en décalant le terme de la durée d'occupation des salles de 18H à 22H.

Vous trouverez en pièce jointe pour validation le projet de règlement intérieur prenant en compte cette modification.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant la nécessité de réviser le règlement intérieur afin d'augmenter l'amplitude horaire d'occupation des salles de la Maison des Associations

ADOpte le règlement intérieur figurante en annexe de la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire à signer ce règlement intérieur

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjrla FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/127

Conseil Municipal du 14/10/2021

**SCOLARITE - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE - PROLONGATION DE
DÉROGATION**

Chers Collègues,

L'organisation dérogatoire du temps scolaire permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine accordée par le Recteur de l'académie de Normandie conformément à l'article D.521-12 du Code de l'Éducation arrive à échéance.

Les directions d'école, après concertation au sein du conseil d'école de leur établissement, souhaitent maintenir l'organisation du temps scolaire sur les horaires actuels.

Par conséquent, je vous propose de faire part de notre avis favorable sur la prolongation afférente à l'organisation du temps scolaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article D.521-12

Vu les propositions de l'organisation du temps scolaire des directions d'écoles validées par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale

Considérant les demandes de reconduction des horaires actuels des directions d'école

EMET UN AVIS FAVORABLE à la prolongation de la dérogation afférente aux temps scolaires permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/128

Conseil Municipal du 14/10/2021

SCOLARITE - CONVENTION AVEC L'INSTITUT MEDIO-EDUCATIF LE CHANT DU LOUP - ANNÉE 2021/2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Chers Collègues,

L'inclusion des enfants présentant des Troubles du Spectre Autistique (TSA) est un des enjeux majeurs de notre société et répond à une forte demande des familles.

Le troisième plan autisme prévoit de développer la scolarisation en milieu ordinaire des enfants avec TSA, dont le premier axe du plan s'inscrit dans un réseau de prise en charge précoce et intensive.

L'objectif est de proposer un parcours de scolarisation au plus tôt pour des enfants de 3 ans orientés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Maison Départementale des Personnes Handicapées d'après un travail collectif organisé par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et le Rectorat. Ainsi, un cadre spécifique et sécurisant permettra de moduler les temps individuels et collectifs autour d'un parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes du ministère chargé de l'éducation nationale et d'interventions éducatives et thérapeutiques.

Il vous est par conséquent proposé de signer une convention de mise à disposition de locaux au sein de l'école Jean Jaurès avec l'Institut Médico Éducatif « le champ du loup » afin de répondre à l'appel de l'ARS pour la mise en place d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA). Il sera par ailleurs dispensé une formation à l'autisme aux agents municipaux travaillant au sein de l'école.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Considérant la nécessité de signer une convention avec les partenaires cités

Autorise Madame La Maire à signer la convention jointe et toutes les pièces afférentes

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte GOUJON



Délibération n° 2021/129

Conseil Municipal du 14/10/2021

**SCOLARITE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PEP 76- CENTRE DE
REEDUCATION AUDITIVE « BEETHOVEN » - ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 -
AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUELEMENT**

Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly accueille depuis de nombreuses années des enfants du Centre de Rééducation Auditive (CRA) « Beethoven » au sein de ses établissements scolaires en vue d'y assurer exclusivement des activités scolaires à destination des enfants malentendants.

Je vous propose de poursuivre ce partenariat et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des locaux conformément au document annexé.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Considérant la nécessité de signer une convention avec l'association PEP 76 - C.R.A. « Beethoven »

AUTORISE Madame La Maire à signer la convention jointe et toutes les pièces afférentes

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAH, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte G

Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/130

Conseil Municipal du 14/10/2021

RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS ANNÉE SCOLAIRE- 2021-2022 - MODIFICATION

Chers Collègues,

La restauration scolaire est un service proposé à l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Petit-Quevilly ainsi qu'aux adultes enseignant ou travaillant au sein d'une école de Petit-Quevilly.

Compte tenu de la mise en place d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) au sein de la Commune, il convient de mettre à jour les tarifs de la restauration scolaire.

RATIONNAIRES	PRIX DU REPAS
☐ Adultes	
Adultes plein tarif	5,05 €
Adultes avec participation de l'Etat (indice <466) / Assistants d'Education 1 ^{er} degré / Employés(es) de vie scolaire 1 ^{er} degré / stagiaires et services civiques (sans participation de l'Etat)	3,89 €
Commensaux (invités)	5,44 €
Gestionnaires et surveillants	Gratuité
☐ Elèves inscrits au service de restauration scolaire, dont la ville est domiciliée à Petit-Quevilly (Pour les enfants non domiciliés) Petit-Quevilly dont les parents sont divorcés ou séparé, si l'un des deux parents réside à Petit-Quevilly le tarif ci-dessous est appliqué)	
☐ Elèves inscrits au service de restauration scolaire et scolarisés en classe ULIS	
☐ Elèves inscrits au service de restauration scolaire, dont la famille est domiciliée sur le terrain de Turquie	
La tarification du repas est calculée en fonction du quotient familial de la famille établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.A.F), comme suit :	
QF inférieur à 280	0,68 €
QF compris entre 281 et 380	0,98 €
QF compris entre 381 et 500	1,41 €
QF compris entre 501 et 600	1,77 €
QF compris entre 601 et 700	2,00 €
QF compris entre 701 et 800	2,22 €
QF compris entre 801 et 1000	2,77 €
QF compris 1001 et 1300	3,17 €
QF supérieur à 1301	3,69 €
☐ Elèves non inscrits à la restauration scolaire	3,69 €
☐ Elèves inscrits au service de restauration scolaire et dont la famille n'est pas domiciliée à Petit-Quevilly	4,26 €
☐ Enfants scolarisés au centre de rééducation auditive (CRA)	
☐ Enfants scolarisés en Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA)	4,26 €
☐ Repas occasionnels	
Familles domiciliées à Petit-Quevilly	4,14 €
Familles non domiciliées à Petit-Quevilly	4,94 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Considérant la nécessité d'adopter la mise à jour des tarifs de la restauration scolaire

ADOpte la mise à jour des tarifs de la restauration scolaire.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/131

Conseil Municipal du 14/10/2021

FORUM ""FORMATION, LA 3EME ET APRES?"" - CONVENTION AVEC LE BASSIN D'ÉDUCATION ET DE FORMATION ELBEUF ROUEN GAUCHE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly s'attache à promouvoir et à accompagner toute initiative susceptible de favoriser la réussite scolaire. Elle s'appuie pour cela sur les structures existantes, et recherche de nouveaux partenaires afin de soutenir les actions allant à la rencontre du public quevillais.

Au cours de l'année de 3^{ème}, l'élève et sa famille se décident pour la voie professionnelle ou la voie générale et technologique : première année de C.A.P., seconde professionnelle, seconde générale et technologique. Pour réaliser son choix, l'élève doit s'informer sur son orientation et évaluer ses centres d'intérêts, ses résultats scolaires tout au long de son année.

Dans un souci d'accompagnement des élèves et de leurs familles, le Bassin d'Éducation et de Formation Elbeuf-Rouen Gauche souhaite promouvoir et faire connaître aux élèves des classes de troisième scolarisés dans les douze établissements de son territoire, les différentes orientations et formations proposées à l'issue des cycles du collège.

L'animation et de la cohérence de l'action pédagogique permettent au bassin d'éducation et de formation de contribuer à l'efficacité et à une meilleure lisibilité du système éducatif. Il est le cadre privilégié de la réflexion, des échanges, de la coopération entre les écoles, collèges et lycées d'un territoire donné. Il permet des réponses adaptées aux besoins et aux attentes des établissements en favorisant la confrontation des idées, la comparaison et la mise en commun des pratiques, l'échange et l'enrichissement professionnels, l'élaboration et la réalisation de projets communs, la mutualisation des moyens.

Je vous propose ainsi de retenir le principe de l'organisation d'un forum « formation, la 3^{ème} et après » le jeudi 3 mars 2022 de 8H30 à 17H00 et le vendredi 4 mars 2022 de 8H30 à 13H00 dans la salle Henri Wallon.

Je vous propose, par ailleurs, d'adopter la convention qui vous est ici soumise, définissant les conditions, notamment matérielles, du partenariat avec le Bassin d'Éducation et de Formation Elbeuf Rouen Gauche, niveau infra départemental d'animation de la politique pédagogique définie aux termes de la circulaire n° 2001-114 du 20-6-2001.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29
Considérant l'intérêt de convenir d'un partenariat avec le Bassin d'Éducation et de Formation Elbeuf-Rouen Gauche

ADOpte le principe de l'organisation d'un forum « formation, la 3^{ème} et après ? » en partenariat avec le Bassin d'Éducation et de Formation Elbeuf-Rouen Gauche
AUTORISE Madame la Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et le Bassin d'Éducation et de Formation Elbeuf-Rouen Gauche, et toutes pièces afférentes pour l'organisation de ce forum, les 3 et 4 mars 2022 dans la salle Henri Wallon

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/131 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-DEL-2021-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/132

Conseil Municipal du 14/10/2021

**DISPOSITIF MUNICIPAL PASS'COOL – GRATUITE DES PRESTATIONS CULTURE
SPORT LOISIRS**

Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly met en œuvre de nombreuses actions permettant l'accès à la culture, au sport et aux loisirs dès le plus jeune âge. En ce sens, la Ville a créé en 2013 le dispositif éducatif Pass'Cool à destination de l'ensemble des élèves scolarisés sur la Commune en maternelle et primaire.

Ce dispositif, interrompu momentanément lors de la saison exceptionnelle 2020-2021, prend la forme d'une carte nominative remise à nouveau à chaque élève chaque rentrée scolaire.

Cette carte Pass'cool permet de bénéficier d'un ensemble de prestations :

- Piscine municipale : accès aux créneaux gratuits « aqua pass'cool » d'une heure le mercredi, avec un tarif préférentiel accompagnateur obligatoire pour les enfants de moins de 7 ans, conformément à la délibération « Tarifs Piscine » votée chaque année scolaire.
- QRM : une place (enfant à partir de 3 ans) pour assister à un match de football de l'équipe QRM ainsi qu'une place pour un accompagnateur adulte.
- Centre Dramatique National de Normandie Rouen : une place pour assister à un spectacle au choix dans le cadre de la programmation du Centre Dramatique National de Normandie Rouen ainsi qu'une place pour un accompagnateur.
- Bibliothèque François-Truffaut : abonnement gratuit valable un an à la bibliothèque.
- Jardin des Oiseaux : une à deux séances de sensibilisation à la nature par enfant avec l'association OCAR, inscription sur réservation auprès de l'association.
- Associations loisirs, culture, sport : accès à des séances « DECOUVERTES » proposées et encadrées par les associations de Petit-Quevilly (liste des associations et modalités d'inscription consultables sur la rubrique Pass'Cool du site internet de la Ville).

Une partie de ces prestations étant payantes, je vous propose d'autoriser la Ville à financer l'achat des entrées auprès de QRM et du CDN de Normandie Rouen, sur présentation d'une facture. La dépense en résultant sera inscrite au chapitre 6714 du budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Considérant l'intérêt de faciliter l'accès à la culture, le sport et les loisirs des jeunes quevillais grâce au-dispositif Pass'Cool

ADOpte la proposition précitée

Autorise Madame la Maire à financer des entrées de prestations culturelles et sportives payantes chaque année dans le cadre du Pass'Cool

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAH, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/132 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-DEL-2021-132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23
Nombre de procurations : 8
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-DEL-2021-133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Délibération n° 2021/133

Conseil Municipal du 14/10/2021

**CLUB PONGISTE QUEVILLAIS - ATELIERS SCOLAIRES & PERISCOLAIRES -
PARTENARIAT ECOLE MERET - SAISON 2021-2022 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Chers Collègues,

Dans le cadre des ateliers éducatifs périscolaires initiés en septembre 2013, plusieurs associations culturelles et sportives ont participé à l'offre municipale annuelle proposée aux jeunes quevillais par la proposition d'animation d'ateliers pédagogiques hebdomadaires supplémentaires.

Plusieurs associations d'ores et déjà très investies dans des actions éducatives auprès des différents publics ont ainsi renforcé durant les 8 dernières saisons scolaires, leur programmation d'activités en faveur notamment des écoliers sur les temps de loisirs éducatifs libérés en périscolaire.

Le Club Pongiste Quevillais activement mobilisé depuis l'origine du dispositif, continu de proposer chaque année des séances sous forme d'ateliers hebdomadaires d'initiation de tennis de table auprès de publics scolaires.

Pour la saison 2021-2022, le Club pongiste a ainsi déposé, un projet de renouvellement d'actions en ce sens, adapté à la fois aux horaires scolaires, périscolaires et accompagné d'une demande d'aide financière.

Son action se déclinera comme suit :

- Poursuite du partenariat avec l'établissement scolaire élémentaire Gabrielle MERET à raison d'un atelier sportif en péri scolaire le jeudi de 16h30 à 17h15, et une seconde action qui consiste sur le temps scolaire, le jeudi de 8h30 à 10h30 d'accueillir par cycle des classes afin d'initier les élèves au tennis de table.

Je vous propose ainsi de voter l'attribution d'un montant de subvention exceptionnelle de 2000€ (deux mille euros) au « Club Pongiste Quevillais ».

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat et le soutien financier de la ville de Petit-Quevilly auprès du « Club Pongiste Quevillais » participant à l'offre d'activités éducatives et pédagogiques sportive dans le champ scolaire et périscolaire du territoire quevillais.

AUTORISE Madame La Maire à attribuer la subvention exceptionnelle de 2000€ (deux mille euros) au « Club Pongiste Quevillais » dans le cadre de la mise en place d'ateliers scolaires et périscolaires « SPORT LOISIRS » en partenariat avec l'établissement scolaire élémentaire MERET pour la saison scolaire 2021-2022.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/133 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-DEL-2021-133-DE

Accusé certifié exécutoire

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard Babin, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAH, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/134

Conseil Municipal du 14/10/2021

**STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT -
ACTUALISATION**

Chers Collègues,

Par délibération n° 2021/041, le Conseil municipal réuni le 06 avril 2021 a adopté les règlements de fonctionnement des structures municipales d'accueil petite enfance.

L'enquête FILOUE, menée par la CNAF depuis 2014, a pour finalité de produire un Fichier Localisé des Usagers des EAJE (FILOUE) permettant de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures : caractéristiques démographiques des familles, lieu de résidence des familles, articulations avec les autres modes d'accueil.

Les données statistiques dans le cadre de FILOUE sont utilisées à des fins exclusivement statistiques et dans le respect de la réglementation sur l'obligation et le secret en matière de statistiques. Elles permettront d'enrichir le patrimoine statistique de la branche famille en rapport avec les données allocataires. La CNAF a donc besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers des EAJE. Ces informations sont indispensables pour piloter et évaluer la politique de l'accueil du jeune enfant. Le traitement de ces données donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé par cette dernière.

Compte tenu de cette enquête, et ce, conformément à la Convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF, de nouveaux règlements de fonctionnement vous sont ici soumis, pour les structures :

- Multi accueil Ribambelle
- Multi accueil Brin de Malice

Les réajustements des règlements de fonctionnement proposés pour chacune de ces structures portent sur les points suivants :

- L'enquête FILOUE est portée à la connaissance des représentants légaux,
- Lors de la rédaction du contrat d'accueil, est formulé l'accord ou non du ou des représentant(s) légaux pour participer à cette enquête.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

Vu le Code la Santé Publique et notamment son article R 2324-37-2

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010

Vu la circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/134 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-DEL-2021-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-DEL-2021-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Délibération n° 2021/135

Conseil Municipal du 14/10/2021

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - RENOUELEMENT DE CONVENTION -
ASSOCIATION ""LES FRIPOUILLES""**

Chers Collègues,

L'Association « Les Fripouilles » a pour objectif de réunir les enfants des assistant(e)s maternel(le)s adhérent(e)s afin de les éveiller, les socialiser, les aider à s'épanouir en pratiquant diverses activités favorisant leur développement.

Le renouvellement de la mise à disposition des locaux sis 14 rue Louis Pasteur à Petit-Quevilly favorisera la continuité par cette association de l'organisation d'activités pédagogiques ouvertes sur la vie de la cité et offrira aux enfants un lieu de socialisation et d'éveil. Elle permettra également de renforcer les liens existants entre cette association et les professionnels de la petite enfance intervenant sur notre Commune.

Le renouvellement de la convention qui vous est soumis détaille les conditions financières et matérielles de cette mise à disposition.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition des locaux au profit de l'association « les fripouilles »

ADOpte la proposition précitée

AUTORISE Madame la Maire à signer le renouvellement de la convention à intervenir entre la Ville de Petit-Quevilly et l'association « Les Fripouilles » et toute pièce afférente.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAH, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-DEL-2021-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Délibération n° 2021/136

Conseil Municipal du 14/10/2021

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - RENOUELEMENT DE CONVENTION -
ASSOCIATION ""LES PETITES GAMBETTES""**

Chers Collègues,

L'Association « Les Petites Gambettes » a pour objectif de réunir les enfants des assistant(e)s maternel(le)s adhérent(e)s afin de les éveiller, les socialiser, les aider à s'épanouir en pratiquant diverses activités favorisant leur développement.

La mise à disposition des locaux de la maison de l'enfance Charles Perrault favorise l'organisation pour cette association d'activités pédagogiques ouvertes sur la vie de la cité et offre aux enfants un lieu de socialisation et d'éveil. Elle permet également de renforcer les liens existants entre cette association et les professionnels de la petite enfance intervenant sur notre Commune.

La proposition de renouvellement de la convention qui vous est soumise détaille les conditions financières et matérielles de cette mise à disposition.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'intérêt de signer une convention de mise à disposition des locaux au profit de l'association « Les Petites Gambettes».

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Petit-Quevilly et l'association « Les Petites Gambettes » et toute pièce afférente.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAH, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-DEL-2021-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Délibération n° 2021/137

Conseil Municipal du 14/10/2021

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE » 2021-2023 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique en direction du temps libre des enfants et adolescents, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) poursuit sa politique d'action sociale familiale articulée autour de l'amélioration de la vie quotidienne des familles et l'accompagnement des familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés. Ainsi, la CAF contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs en apportant son soutien financier et technique aux organisateurs d'accueil de loisirs.

Par délibération n° 2017/109, il a été autorisé la signature de conventions permettant les versements de la « prestation de service » des sept structures d'accueil de loisirs sur la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Fort de ce partenariat et afin de permettre à la Ville de bénéficier du soutien financier et technique de la CAF, je vous propose d'autoriser la signature des deux nouvelles conventions d'objectifs et de financement « prestation de service 2021-2023 », pour les structures suivantes :

Accueil de Loisirs « Arc En Ciel »
Accueil de Loisirs « Jules Verne »
Accueil de Loisirs « Jean-Jaurès »
Accueil de Loisirs « Bulle Bleue »
Maison de l'enfance « Alphonse Daudet »
Maison de l'enfance « Jules Verne »
Maison de l'enfance « Georges Brassens »

Ces présentes conventions couvrent la période d'activité rétroactivement du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023. Elles définissent et encadrent le renouvellement des modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs extrascolaire » et « accueil de loisirs périscolaire ».

Chaque convention assure la conformité des engagements contractuels entre les deux parties aux règles retenues pour le calcul de la prestation de service des accueils de loisirs.

La CAF verse au gestionnaire des acomptes trimestriels représentant 70% du droit prévisionnel N évalué sur la base de l'activité prévisionnelle déclarée par le gestionnaire et dès réception des pièces justificatives.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121- 29

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Petit-Quevilly.

AUTORISE Mme la Maire à signer les conventions jointes à la présente délibération

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/137 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-DEL-2021-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/138

Conseil Municipal du 14/10/2021

**BIBLIOTHEQUE FRANCOIS-TRUFFAUT - CONVENTION DE PARTENARIAT -
RENOUVELLEMENT - ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC TOU-TE-S LES
IMMIGRE-E-S - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Chers Collègues,

L'Association de Solidarité avec Tou-te-s les Immigré-e-s (ASTI) œuvre à Petit-Quevilly aux côtés des personnes migrantes ou immigrées, depuis 1982. Ses actions se déclinent sous différentes formes :

Activités en direction des Femmes : discriminations sexistes, échange de savoirs, repas, éducation sanitaire,
Activités en direction de la Jeunesse : informatique, théâtre, nouvelles technologies, contes, soutien scolaire,
Accueil juridique, administratif et social,
Alphabétisation - Français langue étrangère,
Autres : atelier couture, cours d'informatique et Internet, rencontres thématiques, fêtes.

Afin de favoriser l'intégration des jeunes enfants, de lutter contre l'illettrisme et dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (« CLAS », contrat désignant l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social), l'ASTI mène un partenariat depuis 2017 avec la bibliothèque François-Truffaut.

Les modalités de ce partenariat se déclinent comme suit :

Accompagner un groupe d'une dizaine d'enfants toutes les semaines à la bibliothèque,
Participer aux différentes animations de la bibliothèque qui intéresseraient les enfants du CLAS,
Utiliser la salle de « l'heure du conte » afin de valoriser le travail des enfants avec le conteur de l'ASTI.

Au regard du bilan positif réalisé par la Bibliothèque François-Truffaut et l'ASTI, je vous propose de renouveler ce partenariat et d'autoriser la signature d'une nouvelle convention avec L'Association de Solidarité avec Tou-te-s les Immigré-e-s.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Considérant la nécessité de signer une convention avec L'Association de Solidarité avec Tou-te-s les Immigré-e-s

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et L'Association de Solidarité avec Tou-te-s les Immigré-e-s

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leïla MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/138 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-DEL-2021-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23
Nombre de procurations : 8
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/139

Conseil Municipal du 14/10/2021

**ASSOCIATION CHOUETT'CLUB - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE
GRACIEUX - RENOUVELLEMENT DE CONVENTION - ANNÉES 2022-2024 -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly développe depuis plusieurs années une politique de sensibilisation aux problématiques environnementales en direction de sa population, et plus particulièrement des jeunes de la Commune. Cette politique consiste à organiser des expositions, des animations, des rencontres. Pour cela, la Ville collabore avec les structures existantes mobilisées dans ce domaine qui favorisent les rencontres et interventions de sensibilisation pédagogique auprès du public quevillais.

L'association du Chouett'Club participe ainsi depuis de nombreuses années comme partenaire de la Ville, en qualité d'acteur dynamique particulièrement mobilisé sur le champ éducatif citoyen environnemental. Les activités de cette association s'inscrivent pleinement dans le cadre des objectifs poursuivis par la Ville : organisation de sessions de formation avec les jeunes et leurs encadrants et/ou familles, mise en place d'ateliers de recherche et de création, montage et animation d'expositions, organisation de diverses manifestations de sensibilisation, participation aux événements municipaux et intervention auprès de structures municipales de loisirs.

Afin de pérenniser ce partenariat, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la nouvelle convention de mise à disposition permanente, à titre gracieux, de locaux – maison située au 197B, rue Kennedy, au profit de l'association Chouett'Club.

La présente convention prendra effet à sa date de notification après signature des deux parties, pour une durée d'une année, renouvelable (après examen conjoint du bilan de l'exercice annuel précédent) deux années maximums.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat entre la Ville de Petit-Quevilly et l'association Chouett'Club

AUTORISE Madame la Maire à signer la nouvelle convention de partenariat et mise à disposition de locaux 2022-2024 à intervenir entre la Ville et L'Association Chouett'Club.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAH, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/139 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-DEL-2021-139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte G

Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/140

Conseil Municipal du 14/10/2021

**CLUB DE CHASSE SOUS-MARINE ET PLONGÉE QUEVILLAISE - ACTUALISATION
D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Chers Collègues,

Par délibération n° 2020/163 du 15 décembre 2020, il a été accordé à l'association « Club de chasse sous-marine et plongée quevillaise » un soutien financier par l'attribution d'une aide exceptionnelle d'un montant de 4.080€ euros. Cette aide correspondait aux frais de fonctionnement supplémentaires supportés par l'association, suite à la fermeture annuelle pour travaux de la piscine de Petit-Quevilly et de la mise à disposition de créniaux de la piscine de Grand-Couronne permettant la poursuite des activités de l'association. L'activité plongée n'ayant pas pu débuter en septembre 2020, il a été convenu que le versement de cette subvention serait effectué après le démarrage effectif de l'activité.

Compte tenu du contexte sanitaire (COVID 19) et des mesures gouvernementales prises au cours de l'année n'autorisant pas l'ouverture des piscines, l'association « Club de chasse sous-marine et plongée quevillaise » n'a pas pu reprendre son activité plongée durant la saison sportive 2020-2021. Néanmoins, la Ville de Grand-Couronne a permis à l'association « Club de chasse sous-marine et plongée quevillaise » de s'entraîner chaque mardi soir du 29 juin au 27 juillet 2021 et a proposé une reconduction de la convention de mise à disposition du centre Aquatique Alex Jany de septembre à décembre 2021.

Au vu de ces éléments, il convient d'actualiser la période et le montant à verser de la subvention correspondant aux frais réels de mise à disposition qui seront supportés par l'association sous condition expresse de réception d'un justificatif délivré par la Ville de Grand-Couronne confirmant le nombre définitif de créniaux mis à disposition et facturés au Club au montant unitaire de 118,75 euros la séance.

Les crédits de cette subvention seront portés au compte 6574 du budget 2021 pour les frais facturés au club entre le 29 juin et le 27 juillet 2021 et au compte 6574 du budget 2022 pour les frais facturés au club entre septembre et décembre 2021.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Considérant la nécessité d'actualiser la période et le montant de la subvention exceptionnelle qui sera versée sous présentation de justificatifs au Club de chasse sous-marine et plongée quevillaise.

ADOpte la proposition précitée

AUTORISE à actualiser la période et le montant de la subvention exceptionnelle attribuée au Club de chasse sous-marine et plongée quevillaise.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/140 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-DEL-2021-140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Nombre de procurations : 8
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021.

La Maire,



Charlotte G

Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/141

Conseil Municipal du 14/10/2021

ASSOCIATION SP RÉVEIL QUEVILLAIS – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021-2023 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique sportive développée depuis plusieurs années en lien avec les associations et clubs sportifs présents sur la Commune, la Ville contribue au fonctionnement du SP Réveil Quevillais.

Par délibération n° 2020/073, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 juin 2020, a autorisé la signature de la convention entre la Ville et le club précité définissant les termes du partenariat à mettre en œuvre.

Cette convention 2021-2023 précise, dans son article 6 « Mise à disposition de moyens », le soutien financier de la Ville versé annuellement correspondant notamment à une participation aux frais de renouvellement des tenues de défilés et une participation dynamique et festive de sa fanfare et de ses majorettes au travers de manifestations culturelles et traditionnelles présentées sur la Ville notamment par une participation régulière aux cérémonies commémoratives de la commune, telles que les cérémonies du 19 mars, du 8 mai, de la libération, du Maquis de Barneville, du 11 novembre ainsi que la cérémonie en hommage aux déportés.

Le bilan d'activités du club, reposant à la fois sur l'implication de ses dirigeants et l'efficacité de ses bénévoles permet de vérifier une réelle volonté et capacité à promouvoir des valeurs sportives et contribuer au rayonnement de la Commune.

Compte tenu de ce bilan, il vous est proposé de poursuivre l'engagement de la Ville au côté du SP Réveil Quevillais et ainsi accorder un soutien financier à cette association par l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 1.400€ (mille quatre cents euros).

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat entre la Ville de Petit-Quevilly et l'association SP Réveil Quevillais.

AUTORISE Madame la Maire à verser au SP Réveil Quevillais une subvention annuelle d'un montant de mille quatre cents euros (1.400€) pour chacun des exercices 2021-2022-2023.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/141 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-DEL-2021-141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Mairie certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte G

Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/142

Conseil Municipal du 14/10/2021

**ASSOCIATION A TRAVERS CHANTS – FESTIVAL CHANTS D'ELLES – ORGANISATION
D'UN CONCERT - CONVENTION – SUBVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE -
ANNEE 2021**

Chers Collègues,

Depuis 2000, le Festival Chants d'elles, association A Travers Chants loi 1901, a pour vocation de proposer une programmation de concerts de chansons féminines et atypiques.

Pour cette nouvelle édition, le festival propose une série de concerts du 22 octobre au 28 novembre 2021 sur le territoire normand. L'association s'inscrit dans une démarche de diversification des publics et fait se côtoyer artistes de renommée nationale et internationale et des jeunes talents.

Je vous propose de retenir le principe de l'organisation d'un concert, dans le cadre du Festival Chants d'elles, mercredi 10 novembre 2021 à 19H à la Chapelle Saint-Julien, interprété par le groupe les Aminches (Musique du monde).

Il vous est proposé, par ailleurs, d'adopter la convention ici soumise, définissant les conditions matérielles, financières et artistiques du partenariat avec l'association A Travers chants, Festival Chants d'elles. Cette convention de partenariat prévoit notamment la mise à disposition de la chapelle Saint-Julien et l'attribution d'une subvention de Mille cinq cents euros (1.500€).

La dépense en résultant sera inscrite au chapitre 6574 du budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Considérant l'intérêt de convenir d'un partenariat avec l'association A Travers Chants / Festival Chants d'elles

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'association A Travers Chants / Festival Chants d'elles et toutes pièces afférentes pour l'organisation d'un concert le 10 novembre 2021

ATTRIBUE une subvention de mille cinq cents euros (1.500€) à l'association A Travers Chants / Festival Chants d'elles

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/142 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-DEL-2021-142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/143

Conseil Municipal du 14/10/2021

**ATTRIBUTION SUBVENTION - FONDS D'AIDE AUX ASSOCIATIONS - SECOURS
POPULAIRE FRANCAIS**

Chers Collègues,

Dans le cadre des échanges au sein du conseil de défense économique et dans un objectif de complémentarité des dispositifs existants, la Métropole Rouen Normandie a exprimé la volonté de se mobiliser afin de soutenir le milieu associatif et met en place un fonds de soutien aux communes de 800.000€ reparté par commune en fonction du nombre d'habitants et intégrant un versement plancher de 1.500€ par commune. Chaque commune dispose ainsi d'une enveloppe qu'elle peut allouer à ses associations locales dans la mesure où elles démontrent que leur activité est financièrement impactée par la crise sanitaire.

En ce qui concerne le sport sur notre territoire, 50% de ce fonds est alloué à l'Office Municipal des Sports (OMS). L'autre moitié de ce fonds a été abondée et portée à 25.300€, il est versé aux autres associations rencontrant des difficultés financières résultant de la crise sanitaire actuelle. Les associations concernées par ce fonds d'aide sont celles à visée culturelle, sociale et solidaire.

Au regard de l'enveloppe et des dispositions relatives à ce fonds d'aide, il en ressort 37 associations concernées sur le territoire Quevillais. Ainsi une subvention plafonnée à 683 euros par association peut être allouée.

L'association suivante a transmis un dossier mettant en évidence les difficultés rencontrées.

Association	Motif	Subvention demandée *	Subvention proposée
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	Augmentation de la fréquence des distributions alimentaires et de la quantité de produits pour chaque colis	2.000€	683 €

*Montant fourni par l'association

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

ATTRIBUE à l'association SECOURS POPULAIRE FRANCAIS une subvention de 683€

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/143 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-DEL-2021-143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/144

Conseil Municipal du 14/10/2021

**PREVENTION SPECIALISEE - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA METROPOLE
ROUEN NORMANDIE, LE CAPS ET LA VILLE DE PETIT-QUEVILLY - VERSEMENT**

Chers Collègues,

Par délibération n°2016/185 du 13 décembre 2016, il a été autorisé la signature d'une convention tripartite entre la métropole Rouen Normandie, le Comité d'Action de Promotion Sociale (CAPS) et la Ville de Petit-Quevilly relative au financement des actions de prévention spécialisée mises en place sur le territoire de la commune.

Fondée sur les principes de libre adhésion, de recherche de l'acceptation de l'intervention, d'absence de mandat nominatif, de confidentialité et de non-institutionnalisation des actions, la prévention spécialisée mise en œuvre par l'association CAPS se traduit par un travail de rue, une présence sociale, un accompagnement social et éducatif et des actions éducatives et sociales collectives.

L'article 1 du chapitre II de la convention précitée prévoit que la Ville verse une participation financière annuelle au budget de fonctionnement de l'association. Pour l'année 2021, la Métropole Rouen Normandie a produit un état qui arrête les niveaux de participation fixés par les termes de la convention tripartite en considérant le compte administratif de l'association. Aussi, en date du 30 avril 2021, le budget global annuel du CAPS a été arrêté à 554.420€. La Métropole Rouen Normandie attribue une dotation de 444.600€. Il revient à la Ville de Petit Quevilly de verser une participation de 38.700€.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2251-3, L. 2311-7 et le IV de l'article L.5217-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et particulièrement les articles L.121-1, L.222-1, L.313-8 et L.321-1,

Vu la convention tripartite du 29 mai 2018,

Considérant l'engagement de la Ville à verser une subvention à l'association CAPS,

Considérant l'état du budget global du service du CAPS arrêté le 30 avril 2021,

Considérant l'ensemble des conditions qui sont réunies pour procéder au versement de la subvention,

APPROUVE le versement à l'association Comité d'Action et de Promotion Sociales d'une subvention de 38.700€ pour l'année 2021.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/144 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-DEL-2021-144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte G
Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/145

Conseil Municipal du 14/10/2021

POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE MICRO-PROJET - ASSOCIATION OISEAU CLUB

Chers Collègues,

Comme vous le savez, le Contrat de Ville de Petit-Quevilly est intégré dans le Contrat de Ville Métropolitain. A ce titre, depuis 2007, les projets associatifs de l'enveloppe micro-projets sont financés par les seules communes.

Aussi, pour l'exercice 2021, je vous propose d'accorder une subvention de 6.500€ à l'Oiseau Club, dont les principales actions sont :

- Continuer à renouveler le cheptel d'animaux présentés au public,
- Améliorer et sécuriser les enclos et volières,
- Préparer, dans les meilleures conditions possibles, l'accueil du public,
- Poursuivre l'accueil des différents publics si le contexte sanitaire le permet,
- Poursuivre l'accueil des jeunes exclus temporairement de leurs établissements scolaires,
- Développer une activité autour des abeilles,
- Accueillir les associations quevillaises tous les vendredis.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et 2311-7
Considérant l'intérêt pour la Ville de contribuer au financement de ce projet
ACCORDE une subvention de 6.500€ à l'association Oiseau Club dans le cadre de l'enveloppe micro-projets

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAH, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 27 Voix

Abstention(s) : 2 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 1

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/146

Conseil Municipal du 14/10/2021

**ASSOCIATION RADIO HDR ATELIERS ""EDUCATION AUX MEDIAS"" - CONVENTION
- SIGNATURE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Chers Collègues,

La Ville développe une politique favorisant la sensibilisation du public adolescent aux problématiques liées à la santé.

Dans le cadre de nos actions « Santé » inscrites dans le projet social du quartier de la piscine, l'association Radio HDR propose un partenariat à travers des ateliers de découverte des techniques de radio et de vidéo et de valorisation de par la production de la créativité des jeunes. Cette production prendra la forme d'un court métrage, d'un clip ou d'un documentaire sur le thème de la santé des adolescents.

La Radio HDR propose un partenariat à travers des ateliers d'« Éducation aux Médias » à destination du public 11/17 ans, des structures de l'Antenne de Développement Social. Ces ateliers se dérouleront le mercredi après-midi de 14h00 à 16h00. Un clip, un court métrage ou une vidéo autour de la problématique de la santé clôturera le projet. Une adhésion de 100€ par année scolaire est demandée.

La convention qui vous est soumise a pour objet de fixer les conditions et les modalités d'organisation et financière de ces ateliers entre la Radio HDR et la Ville de Petit-Quevilly. Elle prendra effet le premier jour du premier atelier.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29

FIXE la participation financière de la ville au projet précité à cent euros (100 €)

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention précitée et toutes les pièces afférentes

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHAMA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021.



La Maire,

Charlotte G

Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/147

Conseil Municipal du 14/10/2021

ANTENNE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL - SEJOUR SKI

Chers Collègues,

L'Antenne de Développement Social va prochainement organiser un séjour de skis à Saint Michel de Chaillol (Hautes-Alpes) à destination de 7 jeunes âgés de 16 à 18 ans fréquentant les structures sociales de la Ville qui seront accompagnés de 2 animateurs.

Pour participer à ce séjour d'une semaine d'un coût de 100€ par personne, les bénéficiaires devront avoir participé à deux chantiers de 3 jours chacun.

Je vous demande de bien vouloir valider les conditions de participation pour les bénéficiaires :

- Fréquentation des structures de l'Antenne de Développement Social
- Participation à deux chantiers insertion de 3 jours chacun
- Participation financière de 100€

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

ADOpte le principe d'organiser un séjour à Saint Michel de Chaillol d'une semaine pour 7 jeunes âgés de 16 à 18 ans remplissant les conditions suivantes :

- Participation financière de 100€
- Participation à deux chantiers de 3 jours chacun
- Présence assidue au sein des structures de l'Antenne de Développement Social

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leïla MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte G

Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/148

Conseil Municipal du 14/10/2021

**DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME - COLLÈGE FERNAND LÉGER - UTILISATION
DU GYMNASSE DU COLLÈGE PAR LA VILLE DE PETIT-QUEVILLY - CONVENTION -
SIGNATURE - AUTORISATION**

Chers Collègues,

Par délibération n° 2017/112 du 6 juillet 2017, il a été autorisé la signature d'une convention tripartite avec le Département de Seine-Maritime et le collège Fernand Léger, permettant d'apporter une solution aux clubs sportifs quevillais ne pouvant être accueillis dans les équipements sportifs municipaux dans le cadre de leurs entraînements.

Afin de poursuivre ce partenariat, le Département de Seine-Maritime propose le renouvellement de la mutualisation de l'utilisation du gymnase du collège Fernand Léger. Je vous propose par conséquent d'autoriser la signature de la convention qui vous est ici soumise.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29,

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la Ville de Petit-Quevilly, le Département de Seine-Maritime et le Collège Fernand Léger.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Petit-Quevilly, le Département de Seine-Maritime et le Collège Fernand Léger.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAH, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte G

Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-DEL-2021-149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Délibération n° 2021/149

Conseil Municipal du 14/10/2021

**DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME - UTILISATION D'EQUIPEMENTS
COMMUNAUX PAR LES COLLEGES FERNAND LEGER ET DENIS DIDEROT -
CONVENTIONS - SIGNATURE - AUTORISATION**

Chers Collègues,

Le Département de Seine-Maritime a étendu, à l'utilisation par les Collèges, le système d'indemnisation instauré au bénéfice des collectivités locales mettant leurs équipements sportifs à disposition des établissements scolaires de compétence départementale pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Les Collèges Fernand Léger et Denis Diderot étant utilisateurs des équipements sportifs de la Ville, une indemnisation est attribuée au titre de cette occupation par le Département de Seine-Maritime.

Afin de contractualiser ce partenariat, le Département de Seine-Maritime propose une nouvelle convention tripartite (années 2021-2022 à 2023-2024) entre la Ville de Petit-Quevilly, le Département de Seine-Maritime et les collèges Fernand Léger et Denis Diderot.

Ainsi, je vous propose d'autoriser la signature des conventions qui vous sont ici soumises.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29,
Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la Ville de Petit-Quevilly, le Département de Seine-Maritime et les Collèges Fernand Léger et Denis Diderot.

ADOpte la proposition précitée.

AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville de Petit-Quevilly, le Département de Seine-Maritime et les Collèges Fernand Léger et Denis Diderot.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021



La Maire,

Charlotte G

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/150

Conseil Municipal du 14/10/2021

**GROUPEMENT DE COMMANDES – ACHAT DE MATERIELS DE RESTAURATION ET
D'ELECTROMENAGERS PROFESSIONNELS ET DOMESTIQUES – COORDONATEUR :
VILLE DE ROUEN – SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Chers Collègues,

Les villes de Rouen et son CCAS, Petit-Quevilly, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Darnetal, Elbeuf-sur Seine, Franqueville-Saint-Pierre, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen souhaitent se regrouper pour l'achat de matériels de restauration et d'électroménagers professionnels et domestiques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun, conformément à la faculté offerte par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, de s'associer pour constituer un groupement de commandes.

Dans un tel cas, une convention constitutive doit être établie et signée par les membres du groupement. Cette convention doit définir les modalités de fonctionnement du groupement et désigner un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce coordonnateur est, dans ce cadre, chargé d'organiser la procédure de consultation, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et de notifier le marché.

Le coordonnateur du groupement de commandes sera la ville de Rouen qui agira en qualité de mandataire. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la ville de Rouen.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement de commandes est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Cette convention est applicable dès sa signature et prend fin à la date du terme de l'exécution du marché.

L'accord-cadre sera conclu pour 1 an renouvelable tacitement 3 fois.

Afin de formaliser notre accord, je vous propose de valider le projet de convention joint à la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;
Vu l'article L.2124-2 de la Commande Publique ;
Vu les articles R.2161-2 à R.2161-5 de la commande publique ;

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre La ville de Rouen, son CCAS, Petit-Quevilly, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Darnetal, Elbeuf-sur Seine, Franqueville-Saint-Pierre, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen l'achat de matériels de restauration et d'électroménagers professionnels et domestiques.

VALIDE la convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels de restauration et d'électroménagers professionnels et domestiques courrier jointe à la présente délibération

AUTORISE Madame La Maire à signer la convention précitée

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/150 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-217604982-20211018-DEL-2021-150-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 18/10/2021

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont ~~signé au registre~~ les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/151

Conseil Municipal du 14/10/2021

**TRAVAUX DE DEMOLITION, DECONSTRUCTION ET DESAMIANTAGE DE
BATIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PETIT-QUEVILLY - APPEL
D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION - SIGNATURE**

Chers Collègues,

Le marché relatif aux travaux de démolition, déconstruction et désamiantage de bâtiments sur le territoire communal arrivant à son terme en février 2022, il convient de procéder à une nouvelle consultation pour la réalisation de ces travaux.

Il vous est proposé d'avoir recours pour la mise en concurrence à la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, avec un montant minimum et maximum, sera conclu en application des articles R. 2162-4.1°, R. 2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il sera renouvelé par tacite reconduction par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Le montant annuel des prestations défini comme suit, sera identique à chaque période de reconduction :

- Montant minimum : 20 000 € HT
- Montant maximum : 1 200 000 € HT

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique : 40%

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L. 2122-21-1 ;
Vu le Code de la Commande Publique

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de l'accord-cadre pour la réalisation de travaux de démolition, déconstruction et de désamiantage de bâtiments afin de répondre aux besoins de la Commune de démolir régulièrement des bâtiments sur le territoire communal

ADOpte la proposition qui lui est faite,
AUTORISE Madame la Maire à lancer l'appel d'offres ouvert et à signer l'accord-cadre en résultant.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAH, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/151 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211014-202-151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/152

Conseil Municipal du 14/10/2021

FOIRES ET MARCHES - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - SOMAREP

Chers Collègues,

La Ville accueille sur son territoire les quatre marchés forains suivants :

- Les mardis de 8H à 13H au niveau de l'avenue Jacques Prévert
- Les jeudis de 8H à 13H au niveau de la place du 8 mai
- Les samedis de 8H à 13H au niveau du boulevard Stanislas Girardin
- Les dimanches de 8H à 13H au niveau de la place du 8 mai

Ces marchés sont régis par le règlement des marchés d'approvisionnement résultant de l'arrêté municipal n° 2016/410 du 13 décembre 2016. Ils sont, depuis le 1^{er} juillet 2016, gérés par la société SOMAREP en vertu d'un contrat d'affermage.

En contrepartie de la perception des droits de place auprès des commerçants – droits de place dont les montants résultent d'une délibération annuelle du Conseil Municipal – le prestataire verse une redevance à la Ville et se doit de remplir les missions suivantes :

- Le recrutement et le placement des commerçants
- L'animation commerciale des marchés
- Le nettoyage de la place du 8 mai qui était une option dans le cadre de la consultation
- L'ouverture et la fermeture des barrières de la place du 8 mai les jeudis et dimanches

S'agissant d'une délégation de service public, le contractant se doit de transmettre annuellement un compte rendu. Ce document afférent à l'année 2020 que vous trouverez joint à la présente délibération a été soumis pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Contenant des informations économiques, financières et des stratégies commerciales ou industrielles protégées, il ne peut être intégralement communiqué. Conformément au conseil de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs n° 20185441 du 20 décembre 2018, il n'est pas mentionné les informations relatives aux moyens humains et techniques du délégataire qui sont couvertes par le secret des affaires (liste du personnel, nombre d'heures effectuées et organigramme de la société).

L'année 2020 marquée par la crise sanitaire a fortement impactée l'exploitation des marchés forains. Par un arrêté municipal en date du 20 mars 2020, il a été décidé, eu égard au caractère pathogène et contagieux de la covid-19, de suspendre l'activité des marchés forains dès cette date. Cette décision devançait l'interdiction de tenue des marchés couverts ou non prises par le Gouvernement le 23 mars 2020, interdiction qui a duré jusqu'au 11 mai. La reprise de l'activité conditionnée aux prescriptions listées ci-dessous s'est faite le 21 mai :

- Obligations pour les commerçants de porter un masque, d'afficher les gestes barrières au niveau des étals, de procéder à un nettoyage avant et après le marché des étals et pendant le marché à la zone de paiement, de servir, en l'absence de gants, d'ustensiles et de pinces à usages multiples, de procéder au nettoyage des mains le plus souvent possible et d'informer les consommateurs sur la nécessité de laver les denrées alimentaires avant consommation
- Obligations pour les usagers de respecter les consignes de distanciation physique, interdiction pour ces derniers de toucher la marchandise

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/152 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-2021-152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Il est à noter qu'un deuxième confinement s'est déroulé du 30 octobre au 15 décembre impactant certains forains eu égard aux produits vendus (produits manufacturés).

Dans son rapport sur l'année 2020, le prestataire mentionne que la crise sanitaire a eu un lourd impact sur les marchés, à l'exception de ceux de la rue Jacques Prévert et du boulevard Stanislas Girardin qui, du fait de leur configuration (1 seul commerçant), ont bénéficié d'une dérogation. Cet impact qui peut être constaté à la lecture des données chiffrées s'est traduit notamment par la destruction de stocks de denrées alimentaires et par une baisse de la fréquentation.

Les principales données financières pour l'année 2020 sont les suivantes :

- Versement à la Ville de 27.729,58€ au titre de la redevance annuelle
- Paiement par la Ville de 115.610,22€ pour la prestation de nettoyage de la place du 8 mai les jeudis et dimanches
- Perception par le délégataire de 49.303,75€ auprès des commerçants des quatre trois marchés (abonnés et volants) au titre des droits de place

Les évolutions sont les suivantes :

	Redevance	Droits de place	Nettoyage
2016	16.000	41.738,90	0
2017	32.000	73.813,67	118.212,02
2018	32.399,60	69.565,78	121.402,82
2019	32.754,96	68.115,34	124.950,10
2020	27.729,58	49.303,75	115.610,22

Il est utile de préciser les points suivants :

- L'année 2016 porte sur une exploitation des marchés à compter du mois de juillet
- Les montants des droits de place sont fixés annuellement par une délibération de l'assemblée délibérante, le produit de ces derniers dépend du nombre de commerçants dont l'activité est, pour un grand, conditionnée à la saisonnalité et à la météorologie. Ces commerçants font, en outre face à une vive concurrence (vente en ligne, création de nouvelles enseignes, présence de marchés forains aux mêmes dates sur le territoire de l'agglomération rouennaise ...)
- L'option de nettoyage étant levée en 2017, aucun frais n'a été facturé pour l'année 2016. La révision de cette prestation est pour partie indexée sur des produits pétroliers.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-3 et L.1413-1

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.3131-5

Vu le Conseil de la CADA n° 20185441 du 20 décembre 2018

Vu le rapport annuel de la société SOMAREP sur la gestion des marchés forains de la Ville pour l'année 2020

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 22 septembre 2021

PREND ACTE de la présentation par la société SOMAREP de son rapport annuel sur la gestion des marchés forains de la Ville de Petit-Quevilly pour l'année 2020

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/152 du 14 octobre 2021 - 3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-2021-152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23
Nombre de procurations : 8
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021.

La Maire,



Charlotte G

Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/153

Conseil Municipal du 14/10/2021

**FOIRES ET MARCHES FORAINS - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION -
SIGNATURE**

Chers Collègues,

La gestion des marchés forains est à ce jour assurée par le biais d'un contrat d'affermage. Ce contrat de délégation de service public conclu avec la société SOMAREP prendra fin au 31 décembre 2021.

Afin de déterminer le mode de gestion de ce service public à compter du 1^{er} janvier 2022, un état des lieux a été présenté lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 22 septembre. En prenant connaissance du rapport de cette commission figurant en pièce jointe à la présente délibération, vous constaterez, qu'outre la présentation du bilan, il a été fait état des attentes de la collectivité et des différents modes de gestion pouvant s'appliquer.

Entre le 1^{er} juillet 2016 et le 31 décembre 2020 (date du dernier exercice communiqué), on assiste, au niveau des commerçants, à une certaine stabilité. Leur nombre varie peu et les métiers de bouche, activités importantes pour l'attractivité d'un marché forain, sont, au niveau de la place du 8 mai, peu présents surtout si on déduit de cette catégorie les commerces de fruits et légumes qui représentent à eux seuls 35% des commerces de bouche qui sont au nombre de 20.

Au niveau financier, les données, pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2020, sont les suivantes :

	2016	2017	2018	2019	2020
Redevance	16.000€	32.000€	32.400€	32.754€	27.729€
Droits de place	41.738,90€	73.813,67€	69.565,78€	68.115,34€	49.303,75€
Frais de nettoyage	0€	118.212,02€	121.403,77€	124.950,10€	115.610,22€
Gestion des déchets	0€	16.240€	15.590€	16.153€	14.673€

Avant de préciser ces éléments, il est utile d'explicitier qu'au titre du contrat d'affermage, par lequel le prestataire à la charge exclusive de l'exploitation des marchés forains, le cocontractant de la Ville verse à la collectivité une redevance et perçoit en contrepartie pour son compte le produit des droits de place auprès des commerçants dont les montants sont fixés annuellement par l'assemblée délibérante. A noter, en outre, que la prestation de nettoyage de la place du 8 mai a débuté en 2017 suite à l'adoption de l'avenant n° 1. Il a en effet été constaté la difficulté pour une entreprise extérieure de procéder au nettoyage de la place du 8 mai en raison du non-respect par certains commerçants de l'horaire de fermeture du marché forain et de l'absence d'éléments permettant une plus forte implication du placier. Enfin, le coût de gestion des déchets est supporté par le cocontractant, la Ville ne prenant en charge que les frais afférents aux moyens techniques et humains.

S'agissant des données chiffrées, les éléments contextuels sont les suivants :

- L'année 2016 n'est pas complète étant donné que le contrat est entré en vigueur le 1^{er} juillet
- L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19 ayant eu notamment pour conséquences l'arrêt de l'activité des marchés forains puis une restriction d'activités au regard de la nature des produits
- Un montant de redevance initiale avait été fixée dans le cadre de la consultation, cette recette est révisée annuellement

Pour rappel, les tarifs des droits de place en vigueur en 2021 sont les suivants :

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/153 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-2021-153-DE

	Unité	Montant
Longueur étal (prof. max de 3m) pour les abonnés	Le mètre linéaire	1,01€
Longueur étal (prof. max de 3m) pour les non abonnés		2,02€
Véhicule d'accompagnement	Par véhicule	2,07€
Raccordement électrique	Par prise	4,11€

Ces tarifs sont les mêmes que ceux en vigueur en 2020 du fait de la volonté de l'assemblée délibérante de prendre en compte la crise sanitaire.

S'agissant de la gestion des marchés forains à compter du 1^{er} janvier 2022, elle peut être opérée par le biais d'une régie ou externalisée.

La création d'une régie, qu'elle soit dotée de la seule autonomie financière ou qu'elle dispose de la personnalité morale, n'est pas la solution idoine et ce à plus d'un titre. Cette hypothèse, qui n'exclut pas de faire appel à des prestataires privés par le biais de marchés publics, impliquerait la création d'une structure ad hoc et donc une procédure administrative alourdie, le recrutement de placiers disposant d'un savoir-faire particulier et ayant des horaires spécifiques et des activités en discontinu et d'un personnel administratif pour gérer a minima la partie comptable et ressources humaines de l'activité, un fort investissement en matériel (ordinateur, logiciels, matériel de nettoyage, outil de facturation ...). A cela, il convient de prendre en compte que le passage d'une délégation de service public en régie impose la reprise du personnel.

L'externalisation peut se faire par la conclusion soit d'un marché public soit d'une délégation de service public. Si la conclusion d'un contrat d'affermage permet de faire supporter au délégataire un risque d'exploitation découlant du nombre de commerçants, cette technique présente des difficultés quant au contrôle du délégataire et incite ce dernier à accepté le plus grand nombre de commerçants ce qui est susceptible d'être à l'origine de nuisances pour les riverains. Le bénéfice d'économie d'échelle se concrétisant par une mutualisation des moyens humains et techniques et résultant d'une gestion externalisée peut également être obtenu par le biais d'un marché public de services qui implique un quasi-fonctionnement en régie. En effet, la Ville, dans ce cas de figure confie une prestation de service à un tiers sans lui transférer l'exploitation du service ni la responsabilité de ce dernier. Cette solution implique le versement d'un prix par la collectivité qui percevra le produit des droits de place collectés auprès des commerçants.

Lors de sa séance du 22 mars, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable à la conclusion d'un marché public de services pour la gestion des marchés forains.

Il vous est par conséquent proposé de lancer un avis d'appel public à la concurrence pour la conclusion d'un marché conclu selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

- 70% pour le prix des prestations
- 30% pour la valeur technique

Pour une durée de 5 ans, le coût prévisionnel de ce marché, incluant le nettoyage de la place et la gestion des marchés forains, est évalué à 875.000€. Les recettes issues des droits de place sont quant à elles estimées sur la même durée à 325.000€.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 septembre 2021

Considérant la nécessité de trouver un prestataire pour procéder à la gestion des marchés forains et au nettoyage de la place du 8 mai lors des jours des marchés

AUTORISE le lancement d'une consultation visant à la conclusion d'un marché public de services
AUTORISE Mme la Maire à signer le marché résultant de la consultation

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/153 du 14 octobre 2021 - 3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-2021-153-DE

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2021

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAH, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 1 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte G
Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/154

Conseil Municipal du 14/10/2021

**RAPPORT ANNUEL DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
ROUEN NORMANDIE AMÉNAGEMENT**

Chers Collègues,

L'article L.1524-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Sociétés Publiques Locales (SPL) prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du Conseil d'Administration, et, qui porte, notamment, sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SPL.

En application de cette disposition, les administrateurs de la Ville de Petit-Quevilly au sein de la SPL Rouen Normandie Aménagement vous adresse le rapport pour l'année 2020 que vous trouverez joint à la présente délibération. Ce rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus municipaux afin de s'assurer que la SPL agit en conformité avec les positions et actions engagées par la Ville.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1524-5

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel des administrateurs de la Ville de Petit-Quevilly au sein de la Société Publique Locale d'Aménagement Rouen Normandie Aménagement

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/155

Conseil Municipal du 14/10/2021

PETIT-QUEVILLY VILLAGE - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE POUR L'EXERCICE 2020 ET DU BILAN PREVISIONNEL ACTUALISE

Chers Collègues,

L'opération Petit-Quevilly Village vise à recréer un véritable quartier, autour de l'Hôtel de Ville et en marge des zones industrielles des Pâtis et des Quais de Seine. Cette opération se construit autour de la production de logements sur deux sites, dans un objectif de mixité sociale. Une attention particulière a été portée aux aménagements d'espaces publics afin d'intégrer ce programme d'habitat dans un environnement de qualité.

La Ville a confié cette opération à la SPL Rouen Normandie Aménagement, par un traité de concession en date du 25 mars 2015. Un avenant n°1 a permis de déléguer également le traitement des abords à RNA afin d'assurer un projet d'aménagement global et cohérent. Le bilan d'aménagement avait alors été revu en conséquence. Un second avenant a permis de prolonger la durée de la concession afin d'assurer la commercialisation complète de la Zone d'Aménagement Concertée.

L'article 17 du traité initial précise que l'aménageur doit adresser chaque année à la Collectivité pour examen et approbation un compte-rendu financier. Celui-ci est joint en annexe.

En 2020, les dépenses de l'opération se sont élevées à 903 749 € HT. Elles correspondent essentiellement aux travaux d'aménagement des réseaux pour la viabilisation des lots de construction.

Les recettes se sont élevées à 1 928 055 €, dont 1 300 000 € de participation de la Collectivité.

Les prévisions pour 2021 s'élèvent à 1 397 711 € HT en dépenses et 1 145 627 € en recettes. Les dépenses concerneront principalement les travaux de voiries.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Considérant le compte-rendu annuel à la Collectivité pour l'exercice 2020 et le bilan prévisionnel actualisé joints en annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L300-5 du code de l'urbanisme,
Vu le traité de concession en date du mars 2015, et notamment son article 17 et ses 2 avenants,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte le rapport ci-dessus

APPROUVE l'ensemble des documents du compte-rendu annuel à la Collectivité pour l'exercice 2020 de la concession Petit-Quevilly Village.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/155 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-2021-155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23
Nombre de procurations : 8
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 1 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-2021-156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Délibération n° 2021/156

Conseil Municipal du 14/10/2021

**PETIT-QUEVILLY VILLAGE - TRAITE DE CONCESSION - AVENANT N°3 -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Chers Collègues,

L'opération Petit-Quevilly Village vise à recréer un véritable quartier, autour de l'Hôtel de Ville et en marge des zones industrielles des Pâtis et des Quais de Seine. Cette opération prévoit la construction de logements sur deux sites, dans un objectif de mixité sociale, ainsi que des espaces publics permettant d'intégrer le programme d'habitat dans un environnement de qualité.

La Ville a confié cette opération à la SPL Rouen Normandie Aménagement, par un traité de concession en date du 25 mars 2015. Un avenant n°1 a permis de déléguer également le traitement des abords à RNA afin d'assurer un projet d'aménagement global et cohérent. Le bilan d'aménagement avait alors été revu en conséquence. Un second avenant a permis de prolonger la durée de la concession afin d'assurer la commercialisation complète de la Zone d'Aménagement Concertée.

Aujourd'hui, les travaux de l'opération d'aménagement sont majoritairement livrés et la commercialisation des ilots est finalisée. La Ville propose aujourd'hui d'adapter le programme de commercialisation de la ZAC afin de neutraliser un ilot pour y planter une forêt urbaine.

Cette nouvelle orientation permet notamment :

- De dé-densifier la Zone d'Aménagement Concerté pour améliorer davantage le cadre de vie,
- Trouver une nouvelle orientation à un ilot complexe à commercialiser compte-tenu de sa proximité avec la Sud III et de la voie ferrée,
- D'aménager une parcelle pour l'accueil de la passerelle permettant de relier Petit Quevilly Village au quartier de la Piscine,
- Répondre à la volonté municipale de développer des espaces de biodiversité et de respiration sur la Ville.

Un troisième avenant proposé en annexe permet donc d'acter la modification de l'orientation de la Collectivité et d'ajuster le montant de la participation pour assurer l'équilibre financier de la concession, conformément à l'article 16.3 du traité de concession. La participation est ainsi augmentée de 783 000 €, portant le montant total de la participation d'équilibre à l'opération à hauteur de 4 693 000 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 300-5 du code de l'Urbanisme,

Vu le traité de concession en date du 25 mars 2015 et notamment son article 16.3 et ses 2 avenants, notifiés les 3 avril 2017 et 2 avril 2020,

Considérant la volonté de dé-densifier la ZAC en supprimant la commercialisation de l'ilot V5,
Considérant la diminution des recettes de cession liée à la suppression du programme de construction sur le V5,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'aménager une forêt urbaine sur cet espace de 5 440 m²,

Considérant la nécessité d'augmenter la participation d'équilibre de la Collectivité de 783 000 €,

ADOpte le rapport ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 au traité de concession ;

APPROUVE le bilan d'aménagement arrêté au 31 décembre 2020.

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/156 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-2021-156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont ~~signé au registre les~~ membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAH, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-2021-157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Délibération n° 2021/157

Conseil Municipal du 14/10/2021

PETIT-QUEVILLY VILLAGE - DECLASSEMENT - CESSIONS - AUTORISATIONS

Chers Collègues,

La Ville a confié l'opération Petit Quevilly Village à la SPL Rouen Normandie Aménagement, par un traité de concession en date du 25 mars 2015. Un avenant n°1 a permis de déléguer également le traitement des abords à RNA afin d'assurer un projet d'aménagement global et cohérent. Un second avenant a permis de prolonger la durée de la concession afin d'assurer la commercialisation complète de la Zone d'Aménagement Concertée.

Cette opération Petit Quevilly Village vise à recréer un véritable quartier, autour de l'Hôtel de Ville et en marge des zones industrielles des Pâtis et des Quais de Seine. Cette opération se construit autour de la production de logements sur deux sites (Porte de Diane et Astrolabe), dans un objectif de mixité sociale. Une attention particulière a été portée aux aménagements d'espaces publics afin d'intégrer ce programme d'habitat dans un environnement de qualité.

Certains projets immobiliers sont en cours sur les 2 sites et des logements sont d'ores et déjà livrés.

Une dernière cession sur le secteur Porte de Diane doit être engagée permettant de finaliser les projets constructions et les commercialisations aux promoteurs identifiés. Celle-ci concerne les parcelles cadastrées section BE numéros 33, 35, 36 186 et 192 pour 5027 m² et BH numéros 240 et 241 pour 7.157 m². L'emprise des parcelles n'étant plus affectées à l'usage direct du public ni à un quelconque service public, il vous est demandé de prononcer en conséquence le déclassement définitif de ces parcelles.

Il vous est également demandé d'autoriser les cessions des parcelles cadastrées section BE numéros 33, 35, 36 186 et 192 pour 5027 m² et BH numéros 240 et 241 pour 7.157 m² au prix de QUATRE CENT TRENTE DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE DEUX EUROS (432.532 €) HORS TAXES ET HORS DROITS au profit de la société Rouen Normandie Aménagement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu l'estimation de France Domaine

Vu la délibération en date du 19 février 2015, relative à l'opération PETIT-QUEVILLY VILLAGE,

Considérant, que le projet répond à un intérêt public par la nécessité de poursuivre la politique de valorisation de Petit-Quevilly Village;

Considérant, que les travaux de désaffectation ont été réalisés

ADOpte le rapport ci-dessus ;

CONSTATE la désaffectation définitive des parcelles cadastrées section BE numéros 33, 35, 36 186 et 192 pour 5027 m² et BH numéros 240 et 241 pour 7.157 m² et PRONONCE le déclassement définitif de ces parcelles.

CONFIRME ET AUTORISE la cession des parcelles cadastrées section BE numéros 33, 35, 36 186 et 192 pour 5027 m² et BH numéros 240 et 241 pour 7.157 m² au profit de la société ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT, au prix de QUATRE CENT TRENTE DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE DEUX EUROS (432.532 €) HORS TAXES ET HORS DROITS.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/158

Conseil Municipal du 14/10/2021

**PETIT-QUEVILLY VILLAGE - DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE -
APPROBATION**

Chers Collègues,

L'opération Petit-Quevilly Village vise à recréer un véritable quartier, autour de l'Hôtel de Ville. Cette opération prévoit la construction d'environ 500 logements sur deux sites, dans un objectif de mixité sociale, ainsi que des espaces publics permettant d'intégrer le programme d'habitat dans un environnement de qualité.

Les projets de construction sur les différents ilots se finalisent et les permis de construire y afférents ont en majorité été délivrés.

Il reste aujourd'hui une rue à nommer allant de la rue Porte de Diane à la rue Rosa Bonheur, afin de pouvoir adresser les nouveaux logements du promoteur Edouard Denis sur les lots V11, V12. Dans un objectif de poursuivre la féminisation des noms de rue, il est ainsi proposé le nom suivant : Rue Charity Adams

La Lieutenant-Colonelle Charity Adams (1918-2002) a supervisé, à l'âge de 26 ans, le 6888th Central Postal Directory, une unité non-combattante de femmes afro-américaines qui assuraient le bon acheminement des courriers et colis aux soldats américains. C'est dans les bâtiments de l'ancienne usine La Foudre, convertie en Caserne Tallandier, que l'unité de postières aménage son cantonnement le 20 Mai 1945. Après un passage par Paris, elles rentrent aux Etats-Unis en Mars 1946, prouvant, dans un pays encore ségrégationniste, qu'une femme pouvait servir son pays quelle que soit la couleur de sa peau.

Charity Adams deviendra, en étant nommée Lieutenant-Colonelle, la femme afro-américaine la plus gradée de l'histoire. De son côté, le séjour du 6888th en Europe fait aujourd'hui partie des grands épisodes de l'histoire de la conquête des droits civiques des femmes afro-américaines.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Considérant, Le projet de construction de logements sur Petit Quevilly Village, et notamment le projet d'Edouard Denis sur les lots V11 et V12,

Considérant, La nécessité d'arrêter une dénomination pour la nouvelle voie ainsi créée de la rue Porte de Diane à la rue Rosa Bonheur.

Considérant, La volonté de poursuivre la féminisation des noms de rues.

ADOpte la dénomination de Rue Charity Adams, pour la nouvelle voie allant de la rue Porte de Diane à la rue Rosa Bonheur conformément au plan annexé.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/158 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-2021-158-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Nombre de procurations : 8
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021.

La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/159

Conseil Municipal du 14/10/2021

**RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DE SPORT HENRI WALLON -
CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES ET DE REALISATION AVEC LA SPL ROUEN
NORMANDIE AMENAGEMENT - QUITUS TECHNIQUE ADMINISTRATIF ET
FINANCIER**

Chers Collègues,

Lors de la séance du 8 juin 2016 il a été décidé de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement un mandat d'études et de réalisation pour que celle-ci procède au nom et pour le compte de la Ville de Petit-Quevilly aux études et travaux nécessaires à l'opération de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la salle de sport Henri Wallon.

La salle de sport a été réceptionnée le 7 septembre 2018 et la convention est arrivée à échéance.

Sur la base du document arrêté par le mandataire au 30 novembre 2020, il vous est proposé d'approuver le bilan de clôture et de mettre ainsi fin au mandat passé avec la SPL Rouen Normandie Aménagement pour la rénovation énergétique de la salle de sport Henri Wallon.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1531-1

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la convention de mandat d'études et de réalisation pour l'opération de rénovation de la salle de sport Henri Wallon notifiée le 19 septembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de mandat d'études et de réalisation pour l'opération de rénovation de la salle de sport Henri Wallon notifié le 4 mars 2019 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de mandat d'études et de réalisation pour l'opération de rénovation de la salle de sport Henri Wallon notifié le 22 janvier 2020 ;

Vu le bilan de clôture ci-annexé

Considérant que la Ville de Petit-Quevilly a confié à la SPL Rouen Normandie Aménagement par voie de convention un mandat d'études et de réalisation pour la rénovation énergétique de la salle de sport Henri Wallon,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance,

APPROUVE le bilan de clôture de la convention de mandat pour la rénovation énergétique de la salle de sport Henri Wallon arrêté au 31 mai 2021 qui s'établit en dépenses à la somme de 3.003.046,56€ TTC.

CONSTATE que le bilan fait apparaître un solde de trésorerie de 0,22€ TTC qui doit être remboursé à la Ville

DECIDE de donner quitus à la SPL Rouen Normandie Aménagement pour l'accomplissement de ses missions tant techniques, administratives que financières,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents mettant fin à la convention de mandat d'études et de réalisation

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAH, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/159 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-2021-159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23
Nombre de procurations : 8
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/160

Conseil Municipal du 14/10/2021

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SUR LE SITE HENRI WALLON ET
RESTRUCTURATION-EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE GEORGES
BRASSENS - LOT N°2 - ESPACES VERTS/CLOTURES/JEUX D'ENFANTS - AVENANT N°7
- AUTORISATION - SIGNATURE**

Chers Collègues,

Lors de la séance du 3 avril 2018, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon, la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens.

Cette opération, d'un montant de 7 022 926.13 € TTC, consiste à la construction d'un nouveau centre de loisirs pouvant accueillir 260 enfants (130 âgés de 3 à 5 ans et 130 enfants âgés de 5 ans 1/2 à 14 ans), et à la restructuration et la mise en conformité de la maison de l'enfance Georges Brassens.

Le lot n° 2 (Espaces verts/Clôtures/Jeux d'enfants), a été attribué à l'entreprise PINSON PAYSAGE pour un montant de 299 736.88 € TTC.

Au vu de l'avancement des travaux, il semble judicieux de procéder à quelques adaptations, notamment le remplacement de certains éléments de clôture existants, afin de garantir la sécurité de l'équipement, des accès et de la circulation des enfants.

La réalisation de ces prestations supplémentaires, d'un montant de 14 390.39 € TTC, porterait le montant total du marché passé avec la société PINSON PAYSAGE à 316 469.47 € TTC (compris avenants 1 à 6), soit une majoration de 5.58%.

Le taux d'augmentation étant supérieur à 5% du montant total du marché, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres a été requis. Celle-ci consultée le 28 septembre 2021, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant.

Il vous est donc proposé de conclure avec la société PINSON PAYSAGE, un avenant n° 7 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Locales ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2194-5 ;
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 28 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération ;

ADOpte la proposition qui lui est faite,

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n° 7 au marché passé avec la société PINSON PAYSAGE dans le cadre des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon et la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens.

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/160 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-2021-160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont ~~signé au registre~~ les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte G

Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/161

Conseil Municipal du 14/10/2021

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SUR LE SITE HENRI WALLON ET
RESTRUCTURATION-EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE GEORGES
BRASSENS - LOT N°10 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS - AVENANT N°7 -
AUTORISATION - SIGNATURE**

Chers Collègues,

Lors de la séance du 3 avril 2018, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon, la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens.

Cette opération, d'un montant de 7 022 926.13 € TTC, consiste à la construction d'un nouveau centre de loisirs pouvant accueillir 260 enfants (130 âgés de 3 à 5 ans et 130 enfants âgés de 5 ans 1/2 à 14 ans), et à la restructuration et la mise en conformité de la maison de l'enfance Georges Brassens.

Le lot n° 10 (Menuiseries intérieures bois), a été attribué à l'entreprise POLYTRAVAUX pour un montant de 358 786.21 € TTC.

Dans le cadre de l'exécution présent lot, la réalisation de travaux supplémentaires s'avère nécessaire en raison de demandes du bureau de contrôle et de la maîtrise d'ouvrage pour garantir la sécurité des utilisateurs et respecter la réglementation en vigueur en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La réalisation de ces prestations supplémentaires, d'un montant de 10 000.80 € TTC, porterait le montant total du marché passé avec la société POLYTRAVAUX à 381 944.79 € TTC (compris avenants 1 à 6), soit une majoration de 6.45%.

Le taux d'augmentation étant supérieur à 5% du montant total du marché, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres a été requis. Celle-ci consultée le 28 septembre 2021, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant.

Il vous est donc proposé de conclure avec la société POLYTRAVAUX, un avenant n° 7 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Locales ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2194-5 ;
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 28 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération ;

ADOpte la proposition qui lui est faite,

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n° 7 au marché passé avec la société POLYTRAVAUX dans le cadre des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon et la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens.

Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2021/161 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-2021-161-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont ~~signé au registre~~ les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAH, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte G

Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/162

Conseil Municipal du 14/10/2021

**RESTRUCTURATION, EXTENSION ET MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE
HANDICAPE DE L'ECOLE JEAN BAPTISTE CLEMENT - LOT N°2 - GROS OEUVRE -
AVENANT N°8 - AUTORISATION - SIGNATURE**

Chers Collègues,

Lors de la séance du 3 avril 2018, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de restructuration, d'extension et de mise en conformité de l'accessibilité handicapé de l'école maternelle Jean-Baptiste Clément.

Cette opération, d'un montant de 2 405 127.10 € TTC, consiste en la démolition de l'ancien logement de fonction, la déconstruction d'une extension pour la restauration et la création de 2 classes, la restructuration et la mise en conformité accessibilité et incendie du reste de l'école, la reconstruction du préau ainsi que la requalification de la cour.

Le lot n° 2 (Gros oeuvre), a été attribué à l'entreprise GAGNERAUD pour un montant de 515 261.98 € TTC.

Compte-tenu de la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 29 octobre 2021, il convient de maintenir les installations de la base de vie durant cette période et de procéder à son nettoyage journalier selon le protocole de désinfection COVID.

La réalisation de ces prestations supplémentaires, d'un montant de 8 550.60 € TTC, porterait le montant total du marché passé avec la société GAGNERAUD à 600 521.37 € TTC (compris les avenants de 1 à 7) soit une majoration de 16.54%.

Le taux d'augmentation étant supérieur à 5% du montant total du marché, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres a été requis. Celle-ci consultée le 28 septembre 2021, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant.

Il vous est donc proposé de conclure avec la société GAGNERAUD, un avenant n° 8 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.2122-21-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2194-5 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 28 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de procéder à des adaptations techniques indispensables à la bonne réalisation de l'opération.

ADOpte la proposition qui lui est faite,

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n° 8 au marché passé avec la société GAGNERAUD dans le cadre des travaux de restructuration, d'extension et de mise en conformité de l'accessibilité handicapé de l'école maternelle Jean-Baptiste Clément.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/162 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-217604982-20211018-202-162-DE

Accusé certifié exécutoire

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BÉGIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAH, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/163

Conseil Municipal du 14/10/2021

**RESTRUCTURATION, EXTENSION ET MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE
HANDICAPE DE L'ECOLE JEAN-BAPTISTE CLEMENT - LOT N°8 - MENUISERIES
INTERIEURS/CLOISONS/DOUBLAGES/FAUX PLAFONDS - AVENANT N°4 -
AUTORISATION - SIGNATURE**

Chers Collègues,

Lors de la séance du 3 avril 2018, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de restructuration, d'extension et de mise en conformité de l'accessibilité handicapé de l'école maternelle Jean-Baptiste Clément.

Cette opération, d'un montant de 2 405 127.10 € TTC, consiste en la démolition de l'ancien logement de fonction, la déconstruction d'une extension pour la restauration et la création de 2 classes, la restructuration et la mise en conformité accessibilité et incendie du reste de l'école, la reconstruction du préau ainsi que la requalification de la cour.

Le lot n° 8 (Menuiseries intérieures/Cloisons/Doublages/Faux-plafonds), a été attribué à l'entreprise JPV BATIMENT pour un montant de 258 341.44 € TTC.

Compte-tenu de l'avancement des travaux, il convient de procéder à des ajustements techniques tels que la modification de l'emplacement initial d'une porte coupe-feu dans l'aile Est du bâtiment existant de l'établissement afin de respecter la réglementation en vigueur en termes de sécurité incendie.

La réalisation de ces prestations supplémentaires, d'un montant de 1 740.64 € TTC, porterait le montant total du marché passé avec la société JPV BATIMENT à 272 936.10 € TTC (compris les avenants 1, 2 et 3) soit une majoration de 5.65%.

Le taux d'augmentation étant supérieur à 5% du montant total du marché, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres a été requis. Celle-ci consultée le 28 septembre 2021, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant.

Il vous est donc proposé de conclure avec la société JPV BATIMENT, un avenant n° 4 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.2122-21-1 ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2194-5 ;
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 28 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de procéder à des adaptations techniques indispensables à la bonne réalisation de l'opération.

ADOpte la proposition qui lui est faite,
AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n° 4 au marché passé avec la société JPV BATIMENT dans le cadre des travaux de restructuration, d'extension et de mise en conformité de l'accessibilité handicapé de l'école maternelle Jean-Baptiste Clément.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/164

Conseil Municipal du 14/10/2021

**RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE CHEVREUL-GAY - CONVENTION DE MANDAT
D'ETUDES ET DE REALISATION AVEC ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT -
AVENANT N°2 - AUTORISATION - SIGNATURE**

Chers Collègues,

Lors de la séance du 6 juillet 2017, il a été décidé par voie de convention de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement un mandat d'études et de réalisation pour que celle-ci procède au nom et pour le compte de la Ville aux études et travaux nécessaires à l'opération de réhabilitation et de rénovation énergétique du groupe scolaire Chevreul Gay.

Au cours des études menées par la maîtrise d'œuvre, il est apparu nécessaire pour maintenir le bon fonctionnement des établissements scolaires et limiter les nuisances auprès des usagers, de réaliser les travaux de rénovation selon un phasage échelonné sur une période de deux années scolaires.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, il a été autorisé la signature d'un avenant n° 1 à la convention de mandat avec la SPL Rouen Normandie Aménagement fixant la nouvelle enveloppe prévisionnelle des dépenses suite à l'évolution du programme de travaux de l'opération.

A la suite à la pandémie de COVID-19 et aux différentes restrictions sanitaires rencontrées durant la période de chantier, la durée du mandat évaluée initialement dans la convention à 48 mois (compris année de parfait achèvement) devait s'achever le 12 septembre 2021. Afin de faire coïncider la date de fin de la convention avec celle de la fin de l'année de garantie de parfait achèvement des travaux, la convention de mandat doit être prolongée jusqu'au 7 octobre 2021 ; la rémunération du mandataire demeurant inchangée.

Il vous est donc proposé de passer un avenant n° 2 à la convention de mandat avec la SPL Rouen Normandie afin de fixer la nouvelle date d'échéance au 7 octobre 2021.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1531-1 ;
Vu La loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;
Vu La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
Vu Le Code de la Commande Publique ;
Vu L'article 167 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu L'article R 321-20 du Code de l'urbanisme ;
Vu La délibération du conseil municipal du 6 juillet 2017 confiant le mandat d'études et de réalisation de l'opération de rénovation du groupe scolaire Chevreul à la SPL Rouen Normandie Aménagement ;
Vu La délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2019 autorisant la signature de l'avenant n° 1 fixant la nouvelle enveloppe prévisionnelle des dépenses de l'opération ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 2 à la convention de mandat avec la SPL Rouen Normandie Aménagement afin de prolonger la durée du mandat ;

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de mandat d'études et de réalisation avec la SPL Rouen Normandie Aménagement pour la réhabilitation et la rénovation énergétique du groupe scolaire Chevreul.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont ~~signé au registre les~~ membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-217604982-20211018-2021-165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Délibération n° 2021/165

Conseil Municipal du 14/10/2021

**NPNRU - TRAVAUX DE DEPOLLUTION - CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES AVEC
LA SPL ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT - QUITUS TECHNIQUE ET
ADMINISTRATIF**

Chers Collègues,

La Ville s'est engagée dans un programme de renouvellement urbain du quartier de la Piscine validé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en comité d'engagement le 19 novembre 2018.

Ce projet d'envergure prévoit des opérations d'aménagement, de rénovation, et de construction d'équipement publics, afin de réorganiser le quartier et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Lors de la séance du 2 avril 2019, il a été décidé de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement par voie de convention un mandat d'études, afin que cette dernière procède au nom et pour le compte de la Ville de Petit-Quevilly aux études liées à la gestion de la pollution des sols du secteur « Plaine de sport » du quartier de la Piscine.

Cette convention est arrivée à échéance et sur la base du document arrêté par le mandataire au 31 mai 2021, il vous est proposé d'approuver le bilan de clôture et de mettre ainsi fin au mandat passé avec la SPL Rouen Normandie Aménagement pour les études de pollution du quartier de la Piscine.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 1531-1

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement de la Métropole Rouen Normandie en date du 28 septembre 2018

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019

Vu la convention de mandat d'études avec la SPL Rouen Normandie Aménagement pour les études pollution du quartier de la Piscine notifiée le 10 mai 2019

Vu l'avenant n°1 à la convention de mandat d'études avec la SPL Rouen Normandie Aménagement pour les études pollution du quartier de la Piscine du 7 janvier 2020

Vu le bilan de clôture ci-annexé

Considérant que la Ville de Petit-Quevilly a confié à la SPL Rouen Normandie Aménagement par voie de convention un mandat d'études pour les études de pollution du quartier de la Piscine,
Considérant que cette convention est arrivée à échéance,

APPROUVE le bilan de clôture de la convention de mandat pour les études de pollution du quartier de la Piscine arrêté au 31 mai 2021 qui s'établit en dépenses à la somme de 71.329,19€ TTC
CONSTATE que le bilan fait apparaître un solde de trésorerie de 15.014,89€ TTC qui doit être remboursé à la Ville

DECIDE de donner quitus à la SPL Rouen Normandie Aménagement pour l'accomplissement de ses missions tant techniques, administratives que financières

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents mettant fin à la convention de mandat d'études

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/165 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-2021-165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHAMA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 1 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/166

Conseil Municipal du 14/10/2021

**NPNRU - TRAVAUX DE DEPOLLUTION ET DE DEMOLITION PHASE 2 -
AUTORISATION - SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX**

Chers Collègues,

Dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine du quartier de la Piscine la ville doit procéder à l'aménagement de la Plaine des sports Pablo Neruda comprenant notamment la construction d'un gymnase, l'extension de la maison de l'enfance Daudet, la construction de structures d'accompagnement social et des aménagements extérieurs (sentiers, parcs, ...). Préalablement à ces opérations, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de dépollution du site et de démolition du gymnase Robespierre.

Ces travaux pourraient débuter au mois de novembre 2021 pour une durée de 15 mois.

L'opération a fait l'objet d'une répartition en 2 lots comme suit :

- LOT N°1 Travaux de dépollution
- LOT N°2 Travaux de démolition

Les prestations du lot 1 seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix dont le montant maximum est de 2 000 000 € HT.

Les prestations du lot 2 seront rémunérées à la fois :

- par application de prix forfaitaires dont le montant des travaux est estimé à 95 250 € HT
- par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix dont le montant maximum est fixé à 42 000 € HT.

Afin de pouvoir procéder à ces travaux, une consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert le 15 juillet 2021. La date limite de réception des offres était fixée au 20 août 2021 à 16h00.

Pour l'attribution des marchés, les critères de sélection retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations: 60%
- Valeur technique: 40%

A l'issue de la procédure et sur propositions du maître d'œuvre lors de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 28 septembre 2021, cette dernière a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1, à LHOTELLIER DEPOLLUTION pour un montant maximum de 2 000 000 € HT ;
- Lot 2, à NORMANDIE DESAMIANTEGE DEMOLITION ECHAFFAUDAGE pour un montant de 67 207,80 € HT pour les prestations faisant l'objet de prix forfaitaires et pour un montant maximum de 42 000 € HT pour les prestations faisant l'objet de prix unitaires.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la signature des marchés à intervenir avec les sociétés attributaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu, Le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 1531-1;

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/166 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-2021-166-DE .

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Vu, Le Code de la commande publique ;

Vu, La convention pluriannuelle de renouvellement de la Métropole Rouen Normandie en date du 28 septembre 2018 ;

Vu, La convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019

Vu, L'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 28 septembre 2021,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de dépollution et de démolition qui précèdent les aménagements de la Plaine des sports Pablo Neruda,

AUTORISE Madame la Maire à signer les marchés avec les entreprises désignées ci-dessus pour les travaux de dépollution et de démolition préalables aux aménagements de la Plaine des sports Pablo Neruda.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 1 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte G
Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-2021-167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Délibération n° 2021/167

Conseil Municipal du 14/10/2021

NPNRU - POLE SCOLAIRE PICASSO - CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES ET DE REALISATION AVEC LA SPL ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT - AVENANT N°1 - AUTORISATION - SIGNATURE

Chers Collègues,

La Ville s'est engagée dans un programme de renouvellement urbain du quartier de la Piscine. Ce projet d'envergure prévoit des opérations d'aménagement, de rénovation, et de construction d'équipements publics, notamment d'écoles, afin de mieux identifier les établissements scolaires actuellement enclavés en cœurs d'îlots résidentiels et de rationaliser les coûts de fonctionnement.

Au regard du projet urbain envisagé, la Ville souhaitait procéder à la restructuration de l'école Picasso et à son extension afin de remplacer les écoles maternelles Casanova et Desnos qui à terme seront démolies.

Au cours des études de programmation il est apparu que le coût opérationnel du projet de réhabilitation et d'extension de l'école Picasso présentait une forte augmentation compte tenu des contraintes suivantes :

- Etroitesse de la partie réaménageable de la parcelle due au maintien de la cuisine centrale sur le site et à l'impossibilité de construire sur l'emprise du parking Logirep démolit,
- Maintien du fonctionnement de la cuisine centrale pendant la durée des travaux
- Prise en compte des besoins définis par les services de l'éducation nationale (dédoublage des grandes sections, maintien de deux écoles distinctes au vu des effectifs ne permettant pas la mutualisation de certains espaces, création de classes supplémentaires sur l'école élémentaire, ...),
- Pollution du sous-sol.

Par conséquent, un scénario alternatif a été étudié. Celui-ci vise à démolir l'école Picasso actuelle ainsi que la cuisine centrale pour permettre de libérer une emprise plus importante dédiée au nouveau pôle scolaire.

Ce scénario de démolition-reconstruction dont le bilan financier est inférieur à une restructuration – extension a été retenu.

Lors de la séance du conseil municipal du 11 février 2021 il a été décidé de confier un mandat d'étude et de réalisation à la SPL Rouen Normandie Aménagement pour que celle-ci procède au nom et pour le compte de la Ville de Petit-Quevilly aux études et travaux nécessaires à l'opération de restructuration et d'extension de l'école Picasso.

Au vu des évolutions du projet, je vous propose de passer un avenant n°1 à la convention de mandat d'études et de réalisation avec la SPL Rouen Normandie Aménagement ayant pour objet :

- d'acter le nouveau programme de construction
- de fixer la nouvelle enveloppe financière à 10 903 000 € HT, hors charge financières et hors rémunération du mandataire (enveloppe financière initiale : 10 065 000 € HT)
- de prolonger la durée de la convention
- de fixer le nouveau montant de rémunération du mandataire à 305 000 € HT, soit 2.80% du montant des dépenses prévisionnelles de l'opération, hors rémunération, hors révisions, et conformément à la convention initiale.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1531-1,

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/167 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-2021-167-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2021

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la convention pluriannuelle de renouvellement de la Métropole Rouen Normandie en date du 28 septembre 2018,
Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019,
Vu la convention de mandat d'études et de réalisation pour l'extension et la restructuration de l'école Picasso notifiée le 19 mars 2021,
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de mandat d'études et de réalisation pour l'extension et la restructuration de l'école Picasso ci-annexé,

Considérant la nécessité de procéder à la démolition et la reconstruction du pôle scolaire Picasso,

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat d'études et de réalisation avec la SPL Rouen Normandie Aménagement pour l'extension et la restructuration de l'école Picasso

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 1 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-2021-168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Délibération n° 2021/168

Conseil Municipal du 14/10/2021

**NPNRU - POLE SCOLAIRE PICASSO - COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS DE
MAITRISE D'OEUVRE**

Chers Collègues,

Dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine du quartier de la Piscine, la Ville doit procéder à la démolition - reconstruction du pôle scolaire Picasso.

En vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception et de la réalisation de ce projet, il est nécessaire de recourir à une procédure de concours restreint en application des articles L.2172-1, R.2172-2 et R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la Commande Publique.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury conformément aux dispositions des articles R.2162-22 à R.2162-24 du Code de la Commande Publique pour accompagner la ville de Petit-Quevilly et émettre sur les projets des concepteurs un avis préalable à la désignation du lauréat du concours.

De ce fait, il vous est proposé que le jury soit composé de la manière suivante :

- Monsieur le Président de la commission d'appel d'offres
- Cinq membres de la commission d'appel d'offres
- Un architecte désigné par l'ordre des architectes (personne qualifiée)
- Jérôme DORLEANS, Directeur Technique de la Ville (personne qualifiée)
- Olivier POUTRAIN, architecte, Directeur adjoint de Seine Habitat (personne qualifiée)
- Un économiste de la construction (personne qualifiée)
- Anne GLORION, Directrice Générale Adjointe Pôle Enfance et Jeunesse de la Ville (personne compétente)
- Valérie FIEFFE, Inspectrice de circonscription de l'Education Nationale (personne compétente)

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de constituer un jury préalablement au lancement d'un concours restreint pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de démolition – reconstruction du pôle scolaire Picasso ;

ADOpte la composition du jury.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAH, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/168 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-2021-168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/169

Conseil Municipal du 14/10/2021

**NPNRU - PLAINE DE SPORTS - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS QUARTIER
DE LA PISCINE - DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION - SIGNATURE**

Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly s'est engagée dans un programme de renouvellement urbain du quartier de la Piscine validé par l'Agence Nationale de Renovation Urbaine dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly signée le 28 octobre 2019.

Ce projet d'envergure prévoit la restructuration du quartier autour d'opérations de démolition, reconstruction, réhabilitation, de logements et d'équipements publics ainsi que le réaménagement d'espaces publics, de cheminements et de parcs.

Dans ce cadre, la Ville doit procéder à l'aménagement de la plaine de sports qui porte sur le renforcement d'un pôle sportif et social, comprenant la construction d'un gymnase, de 3 structures d'accompagnement social de proximité à destination des habitants du quartier, l'extension de la maison de l'enfance A. Daudet ainsi que l'aménagement d'espaces publics (sentiers, liaisons, parcs).

Le montant total de cette opération dont les travaux devraient débiter au cours du premier trimestre 2022, est estimé à 9 630 000 € HT (honoraires et travaux) ; le coût prévisionnel des travaux d'aménagement des espaces publics s'élevant à 4 185 000 € HT.

Outre l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain, la Région Normandie et la Métropole Rouen Normandie sont également signataires de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly et partenaires financiers de ce projet.

Il vous est donc proposé, préalablement à la réalisation de cette opération, de solliciter ces trois financeurs pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de ce projet ainsi qu'une autorisation de démarrage anticipé des travaux pour l'aménagement des espaces publics de la plaine de sports du quartier de la Piscine.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu La convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement des espaces publics de la plaine de sports du quartier de la Piscine ;

ADOpte la proposition qui lui est faite ;

SOLLICITE auprès de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain, la Région Normandie et la Métropole Rouen Normandie l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé ainsi qu'une autorisation de démarrage anticipée pour l'opération susvisée ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ces subventions.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/169 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-2021-169-DE

Accusé certifié exécutoire

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard Babin, Tiphaine BERTHIELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/170

Conseil Municipal du 14/10/2021

NPNRU - EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE A. DAUDET ET CONSTRUCTION DE STRUCTURES SOCIALES QUARTIER DE LA PISCINE - DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION - SIGNATURE

Chers Collègues,

La Ville s'est engagée dans un programme de renouvellement urbain du quartier de la Piscine validé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly signée le 28 octobre 2019.

Ce projet d'envergure prévoit la restructuration du quartier autour d'opérations de démolition, reconstruction, réhabilitation, de logements et d'équipements publics ainsi que le réaménagement d'espaces publics, de cheminements et de parcs.

Dans ce cadre, la Ville doit procéder à l'aménagement de la plaine de sports qui porte sur le renforcement d'un pôle sportif et social, comprenant la construction d'un gymnase, de 3 structures d'accompagnement social de proximité à destination des habitants du quartier, l'extension de la maison de l'enfance A. Daudet ainsi que l'aménagement d'espaces publics (sentiers, liaisons, parcs).

Le montant total de cette opération dont les travaux devraient débuter au cours du premier trimestre 2022, est estimé à 9.630.000€ HT (honoraires et travaux) ; le coût prévisionnel des travaux d'extension de la maison de l'enfance A. Daudet et la construction de structures sociales s'élevant à 1.950.000€ HT.

Outre l'ANRU, la Région Normandie et la Métropole Rouen Normandie sont également signataires de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly et partenaires financiers de ce projet.

Il vous est donc proposé, préalablement à la réalisation de cette opération, de solliciter ces trois financeurs pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de ce projet ainsi qu'une autorisation de démarrage anticipé des travaux pour l'extension de la maison de l'enfance A. Daudet et la construction de structures sociales sur le quartier de la Piscine.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2121-29

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019

Considérant la nécessité de procéder à l'extension de la maison de l'enfance A. Daudet et à la construction de structures sociales sur le quartier de la Piscine

SOLLICITE auprès de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain, la Région Normandie et la Métropole Rouen Normandie l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé ainsi qu'une autorisation de démarrage anticipée pour l'opération susvisée

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ces subventions.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/170 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-2021-170-DE

Accusé certifié exécutoire
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard Babin, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe ESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-2021-171-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Délibération n° 2021/171

Conseil Municipal du 14/10/2021

**NPNRU - EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE A. DAUDET - QUARTIER DE LA
PISCINE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME - AUTORISATION - SIGNATURE**

Chers Collègues,

La Ville s'est engagée dans un programme de renouvellement urbain du quartier de la Piscine validé par l'Agence Nationale de Renovation Urbaine dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly signée le 28 octobre 2019.

Ce projet d'envergure prévoit la restructuration du quartier autour d'opérations de démolition, reconstruction, réhabilitation, de logements et d'équipements publics ainsi que le réaménagement d'espaces publics, de cheminements et de parcs.

Dans ce cadre, la Ville doit procéder à l'aménagement de la plaine de sports qui porte sur le renforcement d'un pôle sportif et social, comprenant notamment l'extension de la maison de l'enfance A. Daudet.

Le montant de cette opération dont les travaux devraient débuter au cours du premier trimestre 2022, est estimé à 390 000 € HT (honoraires et travaux).

Le Département de la Seine-Maritime, également signataire de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly, propose aux communes et groupement de communes, un soutien financier en faveur des projets concourant au maintien et au développement des locaux d'accueil de loisirs.

Il vous est donc proposé, préalablement à la réalisation de cette opération, de solliciter le Département de Seine-Maritime pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux établissements scolaires publics du 1^{er} degré, aux locaux périscolaires et aux accueils de loisirs ainsi qu'une autorisation de démarrage anticipé des travaux pour l'extension de la maison de l'enfance A. Daudet du quartier de la Piscine.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu La convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'extension de la maison de l'enfance A. Daudet sur le quartier de la Piscine ;

ADOpte la proposition qui lui est faite ;

SOLLICITE auprès du Département de Seine-Maritime l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé ainsi qu'une autorisation de démarrage anticipée pour les travaux d'extension de la maison de l'enfance du quartier de la Piscine ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention en résultant.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/171 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-217604982-20211018-2021-171-DE

LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2021

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23
Nombre de procurations : 8
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte G
Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-2021-172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Délibération n° 2021/172

Conseil Municipal du 14/10/2021

**NPNRU - CONSTRUCTION D'UN GYMNASE ET DE STRUCTURES SOCIALES
QUARTIER DE LA PISCINE - DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATION -
SIGNATURE**

Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly s'est engagée dans un programme de renouvellement urbain du quartier de la Piscine validé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly signée le 28 octobre 2019.

Ce projet d'envergure prévoit la restructuration du quartier autour d'opérations de démolition, reconstruction, réhabilitation, de logements et d'équipements publics ainsi que le réaménagement d'espaces publics, de cheminements et de parcs.

Dans ce cadre, la Ville doit procéder à l'aménagement de la plaine de sports qui porte sur le renforcement d'un pôle sportif et social, comprenant la construction d'un gymnase, de 3 structures d'accompagnement social de proximité à destination des habitants du quartier, l'extension de la maison de l'enfance A. Daudet ainsi que l'aménagement d'espaces publics (sentiers, liaisons, parcs).

Le montant total de cette opération dont les travaux devraient débiter au cours du premier trimestre 2022, est estimé à 9 630 000 € HT (honoraires et travaux) ; le coût prévisionnel des travaux de construction du gymnase et des structures sociales s'élevant à 4 430 000 € HT.

Outre l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain, la Région Normandie et la Métropole Rouen Normandie sont également signataires de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly et partenaires financiers de ce projet.

Il vous est donc proposé, préalablement à la réalisation de cette opération, de solliciter ces trois financeurs pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de ce projet ainsi qu'une autorisation de démarrage anticipé des travaux pour la construction d'un gymnase et de structures sociales sur le quartier de la Piscine.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019 ;

Considérant la nécessité de procéder à la construction d'un gymnase et de structures sociales sur le quartier de la Piscine ;

ADOpte la proposition qui lui est faite ;

SOLLICITE auprès de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain, la Région Normandie et la Métropole Rouen Normandie l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé ainsi qu'une autorisation de démarrage anticipée pour l'opération susvisée ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ces subventions.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/172 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-2021-172-DE

Accusé certifié exécutoire

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe ESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte G
Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-2021-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Délibération n° 2021/173

Conseil Municipal du 14/10/2021

**NPNRU - CONSTRUCTION DE STRUCTURES SOCIALES - QUARTIER DE LA PISCINE -
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME -
AUTORISATION - SIGNATURE**

Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly s'est engagée dans un programme de renouvellement urbain du quartier de la Piscine validé par l'Agence Nationale de Renovation Urbaine dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly signée le 28 octobre 2019. Ce projet d'envergure prévoit la restructuration du quartier autour d'opérations de démolition, reconstruction, réhabilitation, de logements et d'équipements publics ainsi que le réaménagement d'espaces publics, de cheminements et de parcs.

Dans ce cadre, la Ville doit procéder à l'aménagement de la plaine de sports qui porte sur le renforcement d'un pôle sportif et social, comprenant notamment la construction de 3 structures d'accompagnement social de proximité à destination des habitants du quartier.

Le montant de cette opération dont les travaux devraient débuter au cours du premier trimestre 2022, est estimé à 1 560 000 € HT (honoraires et travaux).

Le Département de la Seine-Maritime, également signataire de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly, propose aux communes et groupement de communes, un soutien financier en faveur de projets concourant au maintien et au développement des locaux d'animation pour les jeunes.

Il vous est donc proposé, préalablement à la réalisation de cette opération, de solliciter le Département de Seine-Maritime pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux locaux d'animation polyvalents ainsi qu'une autorisation de démarrage anticipé des travaux de construction de 3 structures sociales de proximité situées sur le quartier de la Piscine.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu La convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019 ;

Considérant la nécessité de procéder à la construction de 3 structures sociales sur le quartier de la Piscine ;

ADOpte la proposition qui lui est faite ;

SOLLICITE auprès du Département de Seine-Maritime l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé ainsi qu'une autorisation de démarrage anticipée pour les travaux de construction de 3 structures sociales du quartier de la Piscine ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention en résultant.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/173 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-2021-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie TEMOINE, JUNE CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHAMA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/174

Conseil Municipal du 14/10/2021

**NPNRU - CONSTRUCTION D'UN GYMNASE - QUARTIER DE LA PISCINE - DEMANDE
DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME -
AUTORISATION - SIGNATURE**

Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly s'est engagée dans un programme de renouvellement urbain du quartier de la Piscine validé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly signée le 28 octobre 2019. Ce projet d'envergure prévoit la restructuration du quartier autour d'opérations de démolition, reconstruction, réhabilitation, de logements et d'équipements publics ainsi que le réaménagement d'espaces publics, de cheminements et de parcs.

Dans ce cadre, la Ville doit procéder à l'aménagement de la plaine de sports qui porte sur le renforcement d'un pôle sportif et social, comprenant notamment la reconstruction d'un gymnase.

Le montant de cette opération dont les travaux devraient débiter au cours du premier trimestre 2022 est estimé à 3 510 000 € HT (honoraires et travaux).

Le Département de la Seine-Maritime, également signataire de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly, propose aux communes et groupement de communes, un soutien financier en faveur des projets de construction concourant à doter le territoire d'équipements sportifs structurants.

Il vous est donc proposé, préalablement à la réalisation de cette opération, de solliciter le Département de Seine-Maritime pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide en matière d'équipements sportifs ainsi qu'une autorisation de démarrage anticipé des travaux pour la construction du gymnase du quartier de la Piscine.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu La convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019 ;

Considérant la nécessité de procéder à la construction du gymnase sur le quartier de la Piscine ;

ADOpte la proposition qui lui est faite ;

SOLLICITE auprès du Département de Seine-Maritime l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé ainsi qu'une autorisation de démarrage anticipée pour les travaux de construction du gymnase du quartier de la Piscine ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention en résultant.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAH, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD.

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre

de

procurations

:

8

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/174 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-2021-174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte G
Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/175

Conseil Municipal du 14/10/2021

**TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE JEAN JAURES - SECTEUR 1 -
CONVENTION FINANCIERE METROPOLE ROUEN NORMANDIE/VILLE DE PETIT-
QUEVILLY - AVENANT N°2 - AUTORISATION - SIGNATURE**

Chers Collègues,

La Ville avait intégré dans son plan pluriannuel d'investissement un projet de requalification de l'avenue Jean Jaurès, composante essentielle de l'entrée de Ville depuis Rouen et artère structurante de la Ville. Ce projet est aujourd'hui poursuivi par la Métropole Rouen Normandie suite au transfert de compétence voirie depuis le 1^{er} janvier 2015.

La requalification de cette avenue était programmée en trois secteurs :

- Secteur 1 : de la rue Emile Zola et la rue Franklin Roosevelt
- Secteur 2 : de la rue Franklin Roosevelt au carrefour avec les avenues Jean Rondeaux et Libération (hors traitement du carrefour)
- Secteur 3 : de la rue Emile Zola à la rue Pablo Neruda.

La Ville ayant souhaité participer à ce projet dans l'objectif d'une transformation complète de cette avenue afin d'accentuer la centralité et permettre de reconquérir les espaces intégralement dédiés aux voitures par la création d'espaces plus conviviaux, a formalisé, par une convention avec la Métropole Rouen Normandie en date du 19 janvier 2018, sa participation financière dans le cadre des travaux du premier secteur d'un montant de 4 500 000 € TTC, par un fonds de concours estimé à 1 875 000 €.

L'opération de ce secteur, initialement prévue sur 2018-2019, ayant été différée au regard des contraintes techniques imposées par l'environnement du projet, les travaux n'ont débuté qu'au mois de juin 2019.

Par ailleurs, suite à l'intégration d'éléments techniques imprévus sur le réseau d'assainissement et compte-tenu des contraintes générées par la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, les travaux ont pris du retard reportant l'exécution finale en 2021.

En conséquence, au regard du décalage dans le calendrier, il convient de prolonger par un avenant n° 2 la durée de la convention jusqu'au parfait achèvement des travaux de requalification du secteur 1 de l'Avenue Jean Jaurès.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la loi n° 2020-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 17 septembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Petit-Quevilly en date du 14 décembre 2017 approuvant la convention financière ;

Vu la convention financière en date du 19 janvier 2018 portant sur les travaux du secteur 1 de l'Avenue Jean Jaurès ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Petit-Quevilly en date du 15 octobre 2019 autorisant la signature de l'avenant n° 1 redéfinissant les modalités de versement de la participation de la Commune ;

Considérant l'intérêt que représente la requalification de l'Avenue Jean Jaurès pour le territoire communal et la nécessité de conclure un avenant n° 2 à la convention financière susvisée ;

1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;

2/ APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 de la convention financière à intervenir avec la Métropole Rouen Normandie et la commune de Petit-Quevilly pour les travaux de requalification du secteur 1 de l'Avenue Jean Jaurès ;

3/ AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n° 2 de la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte G

Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-2021-176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Délibération n° 2021/176

Conseil Municipal du 14/10/2021

CESSION D'UN TERRAIN SIS 63 RUE DES FRERES DELATTRE - AU PROFIT DE LA SOCIETE GUEZ - AUTORISATION

Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly est propriétaire d'un terrain sis 63 rue des Frères Delattre cadastré section AM numéro 521 pour 5.437 m².

La société GUEZ développe aujourd'hui un projet de construction sur la parcelle cadastrée section AM numéro 531 et a fait part à la Ville de son souhait de se porter acquéreur d'une partie de ce terrain d'environ 800m² pour que les aménagements extérieurs de son projet soient plus qualitatifs.

Cette portion de terrain ne présentant plus d'intérêt particulier pour la Ville, et le découpage parcellaire permettant de respecter les futurs aménagements de la Collectivité, il vous est proposé de le céder à la société GUEZ au prix de 35€/m² € hors taxe, hors frais et hors honoraire de commercialisation.

La société GUEZ autorisera cependant la Ville et ses prestataires à conserver un cheminement sur la parcelle cédée afin de desservir les parcelles cadastrées section AM numéro 454, 321 et 470, sur lesquels des travaux de renouvellement urbain sont en cours.

La Ville prendra à sa charge les frais de géomètre pour établir les nouvelles références cadastrales.

L'emprise de la parcelle n'étant plus affectée à l'usage direct du public ni à un quelconque service public, il vous est demandé de prononcer en conséquence le déclassement définitif de cette parcelle.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2241-1
Vu l'Avis des Domaines en date du 24 août 2021

Considérant la volonté de la Ville de céder ce terrain

CONSTATE la désaffectation définitive de la parcelle cadastrée section AM numéro 521 pour 5.437 m²

PRONONCE le déclassement définitif de cette parcelle.

AUTORISE la cession au profit de la société GUEZ de la parcelle de terrain d'environ 800m² sise 63 rue des Frères Delattre cadastrée section AM numéro 521 au prix forfaitaire et définitif de TRENTE CINQ EUROS DU M² (35 €/m²) hors taxe, hors frais et hors honoraire de commercialisation.

AUTORISE Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de cette vente.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/176 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-217604982-20211018-2021-176-DE

LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie TEMOINE, Tunc CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAH, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2021
Nombre de Conseillers présents physiquement : 23
Nombre de procurations : 8
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte G
Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-2021-177-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Délibération n° 2021/177

Conseil Municipal du 14/10/2021

**CESSION D'UN TERRAIN SIS RUE DE STALINGRAD - AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
PAPILLONS BLANCS 76 - AUTORISATION**

Chers Collègues,

La Ville est propriétaire d'un terrain sis rue de Stalingrad cadastré section BH numéros 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 402, 403, et 435 pour 7.585 m².

L'association Papillons Blancs 76 a fait part à la Ville de son souhait de se porter acquéreur de ce terrain pour y implanter son projet de construction d'Institut Médico-Pédagogique (IMP) « La Maison de l'Enfant ». Ce nouvel établissement répond à un réel besoin au niveau de la Métropole Rouen Normandie, suite à la nécessité du déménagement du site de Canteleu.

Le terrain de la Ville rue de Stalingrad permet d'envisager un projet d'intérêt général de qualité porté par les Papillons Blancs avec une structure d'accueil des enfants d'environ 1 600 mètres carrés, un parking arboré permettant des arrivées et départs des enfants sécurisés et un jardin aménagé et paysagé conséquent d'environ 700 m².

La Ville souhaitait par ailleurs répondre à différents objectifs sur ce terrain, qui pourront être satisfaits grâce au projet des Papillons Blancs 76:

- Ne pas construire d'habitat supplémentaire afin de ne pas déséquilibrer les projets de logements déjà identifiés sur la Ville et notamment sur Petit Quevilly Village,
- Faciliter l'installation d'un projet d'intérêt général métropolitain allant au-delà du territoire de Petit Quevilly
- Développer un projet respectueux des habitations voisines, en termes de gabarit et de hauteur,
- Créer une liaison entre la rue Kennedy et la rue Stalingrad,
- Aménager un espace vert qualitatif.

L'estimation de France Domaines en date du 21 juin 2021 de 1 700 000 €, avec une marge de négociation de 10% se base sur un calcul théorique de surface plancher développée et ne prend pas en compte les points importants d'une urbanisation maîtrisée (densification maximale en termes de volume et de hauteur, réduction des espaces verts...). Par ailleurs cette valeur vénale n'intègre ni l'environnement de la parcelle, ni sa forme complexe contraignante en termes d'aménagement.

Il vous est ainsi proposé de céder le terrain à l'association les Papillons Blancs, pour la réalisation d'un projet d'intérêt général au prix de 450.000€ hors taxe, hors frais et hors honoraire de commercialisation.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2241-1,
Vu l'Avis des Domaines en date du 21 juin 2021,

Considérant la volonté de la Ville de céder ce terrain,

AUTORISE la cession au profit de l'association Papillons Blancs 76 de la parcelle de terrain sise rue de Stalingrad cadastré cadastré section BH numéros 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 402, 403, et 435 pour

7.585 m² au prix forfaitaire et définitif de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE (450 000 €) hors taxe, hors frais et hors honoraire de commercialisation.

AUTORISE Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de cette vente.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte G
Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/178

Conseil Municipal du 14/10/2021

**CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - MISE EN PLACE D'UNE
CANALISATION SOUTERRAINE - 99 AVENUE JEAN JAURES - AUTORISATION**

Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation de travaux au 99 avenue Jean Jaurès, la société ENEDIS doit procéder à l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur de 6 mètres sur la parcelle cadastrée section AO numéro 299.

Une convention de servitudes doit être établie entre la ville et la société ENEDIS afin de lui concéder les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées. La convention de servitudes sera conclue pour la durée des ouvrages, sans indemnité compensatoire au profit de la Ville. Les frais d'acte seront supportés par la société ENEDIS.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de constituer une convention de servitudes avec ENEDIS,

Vu l'article L2121-29 du code général des Collectivités Territoriales,
Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article L323-4 du code de l'Energie, que par le décret 70-492 du 11 juin 1970,
Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967,

ADOpte le rapport ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention à intervenir avec ENEDIS ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAH, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte G
Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-2021-179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Délibération n° 2021/179

Conseil Municipal du 14/10/2021

INDEMNISATION AMIABLE DE M. PIERRICK LEMARCHAND - DOMMAGES DU FAIT DE LA VOIRIE PUBLIQUE

Chers Collègues,

Compte tenu de la pluralité des travaux engagés sur la rue Pablo Neruda (démolition des immeubles de Seine Habitat, construction du nouveau groupe scolaire et restructuration de la piscine) il a été décidé de passer cette rue en sens unique afin de faciliter les déplacements des engins de chantier et limiter les risques d'accident entre les usagers et ces engins de chantier. Un arrêté de circulation a été pris dans ce sens afin de formaliser cette décision.

La signalisation correspondante a été mise en place et la voie réduite à l'aide d'une glissière en béton armé sur laquelle un panneau sens interdit a été positionné. Ces deux dispositifs ont été déplacés en raison d'actes d'incivilités. La signalisation n'étant plus visible cela a occasionné un sinistre sur le véhicule de M. Pierrick LEMARCHAND le 15 juin se matérialisant par des dégâts sur la carrosserie.

M. Pierrick LEMARCHAND réclame la réparation du préjudice subi pour un montant de 5.254,05€.

Contestant l'absence de défaut d'entretien normal, notre assureur se refuse de prendre en charge ce sinistre justifiant sa décision sur le fait que les incivilités n'étaient pas connues par la Ville.

Si la responsabilité de la Ville ne peut juridiquement être engagée, il n'en reste pas moins que la Ville est à l'origine de l'installation de la glissière en béton armé et que les actes d'incivilité sont à l'origine des dommages. Par conséquent, je vous propose de procéder à l'indemnisation du sinistre de M. Pierrick LEMARCHAND.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L. 2121-29

DECIDE d'indemniser M. Pierrick LEMARCHAND ou son assureur en cas de subrogation pour un montant de 5.254,05€ correspondant au remboursement des frais afférents aux dommages subis par son véhicule lors de son sinistre survenu le 15 juin 2021

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-2021-179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021
La Mairie,



Charlotte G

Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/180

Conseil Municipal du 14/10/2021

INDEMNISATION AMIABLE DE M. THOMAS ROBERT - DOMMAGES DU FAIT DE LA VOIRIE PUBLIQUE

Chers Collègues,

Compte tenu de la pluralité des travaux engagés sur la rue Pablo Neruda (démolition des immeubles de Seine Habitat, construction du nouveau groupe scolaire et restructuration de la piscine) il a été décidé de passer cette rue en sens unique afin de faciliter les déplacements des engins de chantier et limiter les risques d'accident entre les usagers et ces engins de chantier. Un arrêté de circulation a été pris dans ce sens afin de formaliser cette décision.

La signalisation correspondante a été mise en place et la voie réduite à l'aide d'une glissière en béton armé sur laquelle un panneau sens interdit a été positionné. Ces deux dispositifs ont été déplacés en raison d'actes d'incivilités. La signalisation n'étant plus visible cela a occasionné un sinistre sur le véhicule de M. Thomas ROBERT le 15 juin se matérialisant par des dégâts sur la carrosserie.

M. Thomas ROBERT, par le biais de son assureur, réclame la réparation du préjudice subi pour un montant de 5.930,07€.

Contestant l'absence de défaut d'entretien normal, notre assureur se refuse de prendre en charge ce sinistre justifiant sa décision sur le fait que les incivilités n'étaient pas connues par la Ville.

Si la responsabilité de la Ville ne peut juridiquement être engagée, il n'en reste pas moins que la Ville est à l'origine de l'installation de la glissière en béton armé et que les actes d'incivilité sont à l'origine des dommages. Par conséquent, je vous propose de procéder à l'indemnisation du sinistre de M. Thomas ROBERT.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L. 2121-29

DECIDE d'indemniser M. Thomas ROBERT ou son assureur en cas de subrogation pour un montant de 5.930,07€ correspondant au remboursement des frais afférents aux dommages subis par son véhicule lors de son sinistre survenu le 15 juin 2021

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/180 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-2021-180-DE

La Mairie certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

Accusé, certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

La Mairie,



Charlotte G
Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-2021-181-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Délibération n° 2021/181

Conseil Municipal du 14/10/2021

SENALIA SICA - EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE FEVES DE CACAO ET DE PRODUITS ALIMENTAIRES EN VRAC (HANGARS 126, 132 ET 133 SUR LA COMMUNE DE ROUEN) - AVIS

Chers Collègues,

Par arrêté préfectoral en date du 24 août 2021, une consultation du public est ouverte, du jeudi 16 septembre au jeudi 14 octobre 2021 inclus, sur une demande d'enregistrement initiée par la société SENALIA, Société d'Intérêt Collectif Agricole (SICA), pour l'exploitation d'une installation de stockage de fèves de cacao et de produits alimentaires en vrac au niveau des hangars 126, 132 et 133 sur la commune de Rouen.

Conformément à l'article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement, le Préfet se doit de solliciter l'avis du Conseil Municipal de la commune (Rouen) où l'installation est projetée et celui des communes concernées (Petit-Quevilly et Grand-Quevilly) par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

SENALIA réalise des prestations de service, stockage, mise à l'exportation maritime ou à l'importation de céréales ou de matières premières agricoles. Elle possède des silos céréaliers, sucrier et de cacao sur plusieurs communes de la Région, et, est actuellement autorisée à exploiter le hangar 126 situé dans le port de Rouen sur la presqu'île ELIE le long du Quai de France (rubrique ICPE 2160 Enregistrement pour 50.000 m3) et a déposé un porteur à connaissance pour l'exploitation d'une partie du hangar 132 (cellules 132 a) en fin d'année 2019. SENALIA a donc actuellement les droits requis pour l'exploitation du hangar 126 et de la cellule « a » du hangar 132.

SENALIA souhaite maintenant exploiter en plus du hangar 126, les hangars 132 (en totalité) et 133 de la zone portuaire d'une superficie d'environ 8.000m² chacun sur la commune de Rouen, inclus dans le site portuaire du Grand Port Maritime de Rouen (GPRM), à proximité d'autres hangars portuaires. La demande d'enregistrement a donc pour but d'obtenir les droits pour exploiter les 3 hangars 126, 132 et le 133 représentant un volume total de 150.000m3 pour stocker des fèves de cacao en vrac et/ou des produits alimentaires.

A la lecture du dossier d'enregistrement joint à la présente délibération, il est indiqué que les activités exercées sur le site sont tout à fait compatibles avec le caractère de la zone UC et plus particulièrement au secteur UCa (Activité industriel et portuaire) et sont conformes aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme.

Il est, de plus, mentionné que de nombreux Établissements Recevant du Public (ERP) sont présents dans un rayon de 2km autour du site dont les plus proches sont une église évangélique (900m) et des écoles maternelles (900m) situées sur le territoire de notre Commune. S'agissant des habitations les plus proches, elles sont également localisées sur le territoire de notre Ville à environ 550m.

Au niveau de l'impact environnemental, l'étude mentionne que les activités exercées sur le site projeté n'auront pas d'impact au niveau des zones naturelles protégées, notamment concernant les eaux. Le site apparaît compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Eau Seine-Normandie. SENALIA prend en effet en compte les enjeux de contrôle de sa consommation d'eau qui est uniquement pour un usage domestique et sanitaire. Les rejets aqueux du site sont uniquement constitués des eaux pluviales, les eaux

usées sont quant à elles des eaux vannes qui sont collectées ~~et rejetées dans le système~~ d'assainissement autonome existant.

Il n'y a pas de déchets toxiques sur le site. La gestion à la source des déchets produits permet d'empêcher des nuisances potentielles et d'assurer une valorisation optimale.

Les rejets atmosphériques de l'établissement sont liés à l'activité de déchargement, chargement, transfert du stockage en vrac (émission de poussières à grosses particules issues de la fève de cacao) ainsi qu'à la circulation des véhicules légers et lourds sur les voiries du port (émission de gaz et poussières issus de la combustion de carburant). La circulation sur le site et la réexpédition des fèves engendre un trafic moyen de 4 à 5 poids lourds par jour. Ce trafic relativement marginal représente 0.5% du trafic supporté par la N1338.

Les sources de nuisances olfactives générées par les activités du site sont inexistantes.

S'agissant des sources de bruits, elles sont liées à la circulation routière sur la N1338 et sur le quai de France, à la circulation des bateaux sur la Seine et aux activités environnantes liées aux entreprises à proximité. La réalisation de l'étude des niveaux sonores en fonctionnement des installations a permis de conclure sur le respect des valeurs réglementaires. Une nouvelle campagne de mesures de bruit sera réalisée dès la mise en exploitation un site en totalité.

Enfin, l'exploitant s'engage, conformément à l'article R 512-46-25 et suivants du code de l'environnement, à remettre le site dans un état tel qu'il ne manifeste aucun danger ou inconvénient pour l'environnement.

Les conclusions du dossier de demande d'enregistrement des hangars 126,132 et 133 par la société SENALIA mentionnent que :

- Les risques des hangars sur le site de Rouen sont acceptables pour le voisinage et l'environnement, ils sont maîtrisés par les mesures et barrières de prévention et de protection mises en place (techniques, organisationnelles et humaines).
- Les équipements importants pour la sécurité sont gérés et conformes aux règles en vigueur (conformité électrique et mécanique, ...), notamment les arrêtés du 26/11/2021 pour le silo plat à enregistrement.
- Les conséquences du scénario majorant (effondrement) sont circonscrites dans l'enceinte de l'établissement et dans les distances d'éloignements réglementaires forfaitaires.

Au vu de ces éléments et sur la base des documents figurant en pièces jointes, je vous demande de bien vouloir émettre un avis sur la demande de la société SENALIA SICA pour l'exploitation d'une installation de stockage de fèves de cacao et de produits alimentaires en vrac au niveau des hangars 126, 132 et 133 sur la commune de Rouen sachant que cette activité s'inscrit au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la façon suivante :

2160 :	Silos et installations de stockage, en vrac, de céréales, grains, produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable, à l'exception des installations relevant par ailleurs de la rubrique 1532
1 :	Silos plats
a :	Si le volume est supérieur à 15.000m3

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Environnement

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2021 portant sur l'ouverture et l'organisation d'une consultation publique afférente au projet de demande d'enregistrement de la société SENALIA SICA pour l'exploitation d'une installation de stockage de fèves de cacao et de produits alimentaires en vrac au niveau des hangars 126, 132 et 133 sur le territoire de la commune de Rouen

Vu le dossier d'enregistrement pour l'exploitation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (rubrique 2160 – 1 – a) déposé par la société SENALIA SICA

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 6 août 2021 déclarant le dossier complet et régulier

Considérant que la Ville de Petit-Quevilly est dans le rayon de la consultation publique

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/181 du 14 octobre 2021 - 3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-2021-181-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Émet un avis défavorable/favorable sur le projet porté par la société **SENALIA SICA**

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOÏNE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAH, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 16 Voix

Abstention(s) : 7 Abstention(s)

Contre : 7 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/182

Conseil Municipal du 14/10/2021

**SA D'HLM QUEVILLY HABITAT - RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES SUR LES EXERCICES 2016 A 2018**

Chers Collègues,

Quevilly Habitat est une société anonyme d'habitations à loyer modéré qui gère 10.300 logements dont la majeure partie se trouve sur le territoire de la Ville de Grand-Quevilly qui est l'actionnaire majoritaire (65% du capital social) de cette SA d'HLM.

En sa qualité d'actionnaire à hauteur de 9,26% du capital social, la Ville de Petit-Quevilly a été destinataire du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie sur les exercices 2016 à 2018 de la SA d'HLM Quevilly Habitat que vous trouverez joint à la présente délibération.

Il vous est demandé de prendre acte de cette présentation.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L. 243-6

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie sur la SA d'HLM Quevilly Habitat pour les exercices 2016 à 2018

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAH, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 0

Pour : 0 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 30

PREND ACTE DE LA DELIBERATION ,

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte G
Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-217604982-20211018-2021-183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Délibération n° 2021/183

Conseil Municipal du 14/10/2021

RAPPORT ANNUEL DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Chers Collègues,

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie (MRN), établissement public composée de 71 communes, exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres, les compétences obligatoires définies à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dont la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés.

À ce titre, chaque année, le Président de la Métropole Rouen Normandie présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers, conformément aux dispositions des articles L. 224-17-1 et D. 2224-1 du CGCT.

Le rapport que vous est ici présenté concerne l'année 2020, il rend compte de la politique et des actions qui ont été menées par la Métropole Rouen Normandie en matière de prévention et de gestion des déchets.

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur le mode de production et la consommation jusqu'à la collecte. La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite AGECE, entrée en vigueur au 12 février 2020, a fixé le taux de réduction des quantités de déchets à atteindre à 15% en 2030 par rapport à 2010. Pour la Métropole, l'objectif à atteindre est de 483,64 kg/habitant en 2030. Sur l'année 2020, le tonnage global de déchets ménagers et assimilés présenté à la collecte était de 576,96 kg/habitant (objectif 2020 : 526,32kg/habitant). L'objectif n'est pas atteint. Toutefois, la répartition de ces déchets a connu une évolution significative. En effet, la part d'Ordures Ménagères Résiduelles est passée de 54,2% en 2010 à 48% en 2020. Les tonnages concernés ont ainsi pu être détournés vers des filières séparées permettant une meilleure valorisation et ainsi une réduction de l'impact environnemental. Par exemple, les Déchets Ménagers Recyclables (DMR) ont augmenté de 6,1% (kg/habitant) sur cette période.

La Métropole a mené en 2020 de nombreuses actions de communication et de sensibilisation (sensibilisation au jardinage durable, sensibilisation à la gestion durable des déchets, animations COP21, accompagnements au changement d'organisation des collectes, amélioration de la qualité des collectes et des performances de tri, amélioration de l'information en déchetterie...).

Concernant la collecte des déchets, les opérations de collecte sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie présentent des modalités différentes selon les flux. Les opérateurs concernés, le matériel de pré-collecte mis à disposition ou encore les modalités de collecte varient en fonction des spécificités de chaque flux.

L'année 2020 a été particulièrement marquée par la crise sanitaire. Malgré les contraintes occasionnées par cette pandémie, des adaptations de services conduites souvent dans l'urgence, et l'implication de l'ensemble des agents de la Direction de la Maîtrise des Déchets et des prestataires de collecte, ont permis de maintenir le service de collecte en porte à porte, sans interruption, durant toute cette période. L'indisponibilité des déchetteries durant une période de 7 semaines a provoqué un transfert massif de flux de déchets vers la collecte en porte à porte.

En 2020, les seize déchetteries du réseau de la Métropole ont accueilli 667.551 visiteurs, soit une baisse de 16,8% par rapport à 2019 provoquée par les fermetures de sites liées à la pandémie.

La production de déchets constatée sur l'année 2020, par flux de déchets, est la suivante :

- Ordures ménagères résiduelles : au cours de l'année 2020, la production d'ordures ménagères résiduelles par habitant a augmenté de 0,1% (276,3kg/habitant) par rapport à 2019 (275,9 kg/habitant)
- Déchets ménagers recyclables : la production a diminué de 2% en 2020 pour atteindre 44,5kg par habitant (45,40kg en 2019). La performance de tri atteint 13,8% contre 14,1% en 2019
- Verre : la production a connu une progression de 472 tonnes pour atteindre 22,49kg/habitant par rapport à 2019 (21,46 kg/habitant). Cette progression s'explique par le programme de densification des points de collecte ainsi que des actions d'amélioration du tri mis en place en 2016
- Encombrants et dépôts sauvages : la quantité d'encombrants et de dépôts sauvages collectés a augmenté de 10,18% par rapport à 2019, ce qui représente 621 tonnes supplémentaires (13,52kg/habitant en 2020 contre 12,22kg/habitant en 2019)
- Déchets ménagers végétaux : la quantité de déchets végétaux a augmenté de 13,75% par rapport à 2019 pour atteindre 53,69kg/habitant, rapporté à la population bénéficiant du service de collecte cela représente 120 kg/habitant.

Concernant le traitement des déchets, l'ensemble des déchets collectés par les services métropolitains et les prestataires, ainsi que les déchets déposés dans les déchetteries du territoire sont remis au SMEDAR qui a pour mission d'assurer les opérations de traitement et de valorisation des déchets ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rattachent.

À ce titre, le SMEDAR a pris en charge pour traitement 279.071 tonnes de déchets pour l'année 2020 (278.508 tonnes en 2019). Ces déchets sont l'objet, selon leurs caractéristiques, de valorisation matière, organique et énergétique ou, en dernier recours, d'enfouissement. L'ensemble des déchets pris en charge par le SMEDAR étant une fois réceptionné, mélangé et trié par type de traitement sans distinction de provenance, le SMEDAR se trouve dans l'incapacité de déterminer le volume de déchets valorisé pour la Métropole.

À titre d'information, 94,1% des déchets traités par le SMEDAR en 2020 pour l'ensemble de ses membres ont été valorisés. Sur ce total :

- 8,9% ont été triées et envoyées en recyclage matière
- 13,2% ont fait l'objet d'une valorisation agronomique
- 72% ont été traitées par valorisation énergétique.

L'épidémie a provoqué la fermeture temporaire du centre de tri du SMEDAR, ayant eu pour incidence l'incinération de 3.073 tonnes de déchets recyclables collectés et triés, lesquels auraient dû faire l'objet de recyclage ou de valorisation en temps normal.

La Métropole a lancé un plan de prévention des déchets en partenariat avec l'ADEME et le SMEDAR afin d'améliorer ces performances et développe les filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur) permettant d'augmenter les quantités de déchets recyclés via des filières spécifiques labellisées. Au total, 7.240 tonnes de déchets ont été détournées et valorisées sur l'année 2020, soit 6,7% de moins que l'année précédente. Cette diminution est directement corrélée à la fermeture temporaire du réseau de déchetteries engendrée par la crise sanitaire.

Concernant l'impact environnemental, la réduction de l'impact environnemental de la gestion des déchets constitue un enjeu majeur, qui est intégré dans le programme de modernisation de la collecte. Les performances de tri, ainsi que le développement de collectes séparées telles que les filières REP permettent de réduire la part de déchets résiduels (62,7% en 2020 contre 62,8% en 2019).

Des évolutions telles que la transition de la collecte du verre vers l'apport volontaire ou la réduction des fréquences de collecte des ordures ménagères conduisent à réduire le nombre de kilomètres parcourus. L'optimisation régulière des circuits de collecte poursuit également cet objectif. En 2020, les collectes des différents opérateurs ont généré 58.061km de moins qu'en 2019, soit une diminution de 3,2%.

L'usine d'incinération VESTA du SMEDAR alimente en chaleur le réseau VESUVE, exploité par la Métropole depuis le 1er juillet 2018. Ce réseau permet de distribuer l'énergie vers les villes de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly. En 2020, 74.297 MWh ont été délivrés par le SMEDAR au réseau VESUVE. Le reste de la vapeur produite par les chaudières est transformée en énergie électrique grâce à un turboalternateur. La puissance récupérable est de 32 mégawatts.

Concernant le bilan financier, les dépenses de fonctionnement connaissent une réduction de 2% (- 1.298.340€ HT). Cette diminution est principalement liée aux baisses charges des traitements

(- 421.559€ HT) et de collecte par les prestataires privés (288.857€ HT) compte-tenu notamment de la réduction des fréquences de collectes opérée en milieu d'année 2019.

Les recettes de fonctionnement propres au budget déchets connaissent une progression (51.942.837€ en 2020, 51.178.060€ en 2019) malgré le net recul de la redevance spéciale lié à la réduction de l'activité économique occasionnée par la crise sanitaire (1.941.288€ en 2020, 2.423.166€ en 2019). Le produit de la TEOM et, dans une moindre mesure, la recherche de subventions complémentaires, contribuent à alléger significativement le soutien du budget général à l'équilibre général.

En 2020, la TEOM (48.082.796€) représente 77% des recettes de fonctionnement (participation du budget général incluse) et couvre près de 82% des dépenses de fonctionnement.

L'effort d'investissement a été fortement ralenti en 2020 de près de 25% (4.717.307,76€ en 2020, 6.250.284,51€ en 2019).

Les recettes d'investissement sont également à la baisse mais dans une moindre mesure, à moins de 5% (6.965.552€ en 2020, 7.308.553€ en 2019).

Le coût aidé hors taxes pour l'ensemble des flux est de 106,60€ par habitant en 2020 contre 106,42€ en 2019 soit une augmentation de 0,2%. Le référentiel national SINOE 2016 situe le coût aidé hors taxes, tous flux de 80% des collectivités à dominante urbaine entre 74€ et 116€ par habitant. La Métropole est donc dans la fourchette haute de ce référentiel.

La prévention du déchet reste donc au cœur de la stratégie de la Métropole car « le déchet le moins cher reste celui qui n'est pas produit », tout en restant vigilant à proposer un service correspondant au réel besoin de l'usager, garantir une continuité et une qualité de service au quotidien et contribuer aux impératifs environnementaux de notre territoire.

Parmi les actions à mener, on peut citer l'adaptation et la densification de contenants pour capter davantage de déchets recyclables, l'expérimentation de la collecte des biodéchets alimentaires, obligatoire à partir de fin 2023, dans une logique de ressources énergétiques, l'évolution des pratiques sur le flux des déchets végétaux et la lutte contre les dépôts sauvages, tout en visant un coût maîtrisé et une meilleure information sur le fonctionnement du service pour ceux qui l'utilisent.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-17-1

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

Considérant que le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de ce service.

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et mis à la disposition du public

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de la Métropole Rouen Normandie sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 0

Pour : 0 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 30

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/183 du 14 octobre 2021 - 4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20211018-2021-183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

PREND ACTE DE LA DELIBERATION ,

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte G

Charlotte GOUJON

Délibération n° 2021/184

Conseil Municipal du 14/10/2021

**INSTAURATION D'UNE ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE SUR LE
TERRITOIRE DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Chers Collègues,

Au regard des nombreuses études autour de la qualité de l'air, il est certain que celle-ci représente un enjeu sanitaire majeur pour nos concitoyens. Le transport routier représente une part prépondérante dans les émissions de polluants dans l'atmosphère, principalement concernés, les particules fines (PM) et le dioxyde d'azote (NO2) dont 25% et 33 % des émissions proviennent du trafic routier.

Par conséquent, pour lutter contre la pollution de l'air et l'exposition des populations, l'État souhaite accélérer la mise en place de Zones à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m), avec pour ambition de ne plus constater de dépassements de seuils réglementaires de concentration de PM et NO2, dès 2022 sur le territoire français. Il a ainsi imposé le déploiement d'une ZFE-m au niveau du territoire de Métropole Rouen Normandie.

De ce fait, depuis le 1^{er} juillet 2021, une première ZFE-m est en place dans l'intra-boulevards de Rouen pour les utilitaires légers et les poids lourds appartenant à des personnes morales, non classés et de Crit'Air 4 et 5.

Aujourd'hui, afin d'assurer une cohérence avec les ambitions du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et les prescriptions de l'État, un élargissement progressif de la ZFE-m est prévu au niveau de 15 communes de la Métropole dont notamment Petit-Quevilly.

Cette ZFE-m sera créée pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Celle-ci s'appliquera sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation générale situées à l'intérieur du périmètre de la Ville de Petit-Quevilly. Conformément à l'article L. 2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est dans ce cadre que la Métropole Rouen Normandie nous soumet, pour avis, un projet d'arrêté commun à l'ensemble des communes concernées portant instauration d'une ZFE-m. Vous trouverez ce projet d'arrêté ainsi que le dossier de présentation en pièces jointes de la présente délibération.

Le Ministre des transports et la Ministre de la transition écologique ont informé la Métropole Rouen Normandie, par courrier du 13 septembre dernier, que le calendrier de mise en application de la ZFE-m a été modifié :

- Interdiction des véhicules Crit'Air 5 au plus tard le 1^{er} janvier 2023
- Interdiction des véhicules Crit'Air 4 au plus tard au 1^{er} janvier 2024
- Interdiction des véhicules Crit'Air 3 au plus tard au 1^{er} janvier 2025

Le Conseil Municipal de Petit-Quevilly se félicite du décalage du calendrier permettant de prendre en compte l'exigence sociale de la modification du parc automobile. Il se félicite par ailleurs de la majoration de la prime de conversion pour les personnes physiques résidant ou travaillant dans une commune concernée par la ZFE-m.

Il rappelle la nécessité que le Préfet intègre la Sud III dans le périmètre de la ZFE-m. Sous réserve de cette intégration, je vous propose d'émettre un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-4-1

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/184 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20211018-DEL-2021-184-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Vu le Code de l'environnement

Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie du 15 décembre 2020 portant approbation du principe d'une Zone à Faibles Émissions mobilités

Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie du 5 juillet 2021 portant approbation de l'extension de la Zone à Faibles Émissions mobilités et des procédures de participation du public

Vu le projet d'arrêté portant instauration d'une Zone à faible Émissions mobilité

Vu le dossier de présentation en date du 26 juillet 2021

Considérant l'intérêt environnemental de l'instauration d'une ZFE-m sur le territoire métropolitain
Considérant l'intérêt pour la Ville de Petit Quevilly à participer à l'instauration de la ZFE-m sous réserve de l'intégration par le Préfet de la Sud III dans le périmètre

DONNE, sous réserve de l'intégration par le Préfet de la Sud III dans le périmètre, un avis favorable à l'instauration d'une ZFE-m

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents afférents à la ZFE-m

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Muriel TOSCANI, Bruno NOUALI, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Hadjria FATMI, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Pierre-Jean PERRON, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Nicolas RICHAUD

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 23 Voix

Abstention(s) : 6 Abstention(s)

Contre : 1 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte GOUJON

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2021/185 du 14 octobre 2021 - 2

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-217604982-20211018-2021-185-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/10/2021

La Maire,



Charlotte GOUJON